VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 20 mars 2018

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 26 mars 2018

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 21

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, BARBARA SAFAR-GIBON, JEAN-MARC PAUCOD, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. MICHEL BAFFERT À FABRICE HUGELÉ, CATHERINE BRETTE À DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX À DÉLIA MOROTÉ, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD

ABSENTS : 4

MME ET MM PASCAL FAUCHER, NATACHA VIEU, CÉDRIC REMY, GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : SOLANGE GIRARD-CARRABIN ET JEAN-MARC PAUCOD

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h14.

Il salue le public, présent ce soir pour le vote du budget, remercie les membres du conseil des sages pour leur assiduité, ainsi que les représentants des associations, notamment de l'UAS et du CEM, d'être présents ce soir.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Solange GIRARD-CARRABIN et Monsieur Jean-Marc PAUCOD sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil de deux modifications à l'ordre du jour. La page n°64 de la liasse du BP 2018, dans les annexes « budget », a été corrigée. La subvention du Sou des écoles n'est pas de 17 300 € mais de 16 930 €, soit 370 € de moins que ce qui était inscrit. Le délibéré de la délibération n°20 a également été corrigé, par l'ajout de la nature de chaque lot du marché public. Les versions corrigées de ces deux documents ont été placées dans la pochette de chaque conseiller.

M. HUGELÉ propose à l'assemblée, avant d'entamer l'examen du budget 2018, de témoigner son soutien aux familles des quatre victimes de l'attentat odieux et lâche qui a eu lieu à Trèbes, à côté de Carcassonne, ces jours derniers. Chacun est très ému de cet évènement tragique, gratuit, abominable, comme à chaque fois que cela arrive. La municipalité l'est encore plus lorsqu'il s'agit d'une zone gendarmerie, car elle travaille de très près avec elle et a un lien de grande proximité avec la brigade de gendarmerie de Seyssinet-Pariset. La commune réalise un travail avec les services de sécurité, avec les militaires, de terrain, de vigilance, de proximité, au service des habitants. Ce nouveau drame a touché chacun et les pensées vont aux trois victimes civiles qui ont été abattues ou poignardées par ce terroriste djihadiste dont M. HUGELÉ ne prononcera pas le nom tant l'histoire ne doit pas le retenir. M. HUGELÉ veut, au nom de tous les membres de l'assemblée, avoir une pensée pour Messieurs Jean MAZIÈRES, Christian MEDVES et Hervé SOSNA, qui ont perdu la vie dans ce supermarché ou dans la voiture qui a été volée. M. HUGELÉ veut également associer les membres du conseil à l'hommage national rendu particulièrement à Monsieur Arnaud BELTRAME, ce héros de la gendarmerie qui a donné sa vie pour libérer une otage, dans un acte gratuit, de générosité, héroïque. Il n'y a pas de mots assez forts pour rapporter ce dévouement, ce sens de l'intérêt général, ce sens de l'autre. M. HUGELÉ propose une minute de silence et de recueillement pour ces quatre victimes.

Une minute de silence est respectée.

M. HUGELÉ remercie l'assemblée. Il est difficile, après avoir évoqué ce drame, cette tragédie nouvelle du terrorisme, d'enchainer sur une actualité presque normale. Il veut avoir une pensée pour deux anciens élus qui ont été frappés par la perte d'un proche récemment. Monsieur Robert MICHAUD, que certains membres du conseil ont connu comme le premier adjoint de la commune, a perdu son épouse Marie. Monsieur Eric GRASSET a perdu sa maman, Madame Raymonde GRASSET, voilà quelques jours. Si l'assemblée le veut bien, il associera leur souvenir dans l'hommage que l'assemblée a rendu.

M. HUGELÉ informe les membres de l'assemblée que la commission d'enquête relative au chantier de réaménagement du Rondeau a rendu un avis favorable. M. HUGELÉ voudrait, au nom du conseil et au nom de la commune de Seyssins qui avait voté et débattu de ce sujet, dire sa satisfaction de cette étape positive dans un chantier majeur. Il veut exprimer également la satisfaction de la commune de voir certaines de ses recommandations retenues. La commission d'enquête a rendu un avis positif assorti d'une réserve et de 17 recommandations, parmi lesquelles figurent deux recommandations formulées par la commune et transmises par le Maire au commissaire enquêteur et au maître d'ouvrage de cette opération. La première de ces recommandations concerne le traitement phonique de l'A480. La commission d'enquête demande au maître d'ouvrage d'utiliser à la fois des revêtements spécifiques pour traiter le bruit de la future A480, ainsi qu'un traitement spécifique avec des murs anti-bruit. Plusieurs maires de la rive gauche du Drac ont plaidé en ce sens. La commune est tout à fait satisfaite que la commission d'enquête ait également retenu une seconde recommandation et demandé de prendre en compte très attentivement la situation des acteurs économiques de la zone d'activité du Rondeau de Seyssins, ce pour quoi la commune s'était manifestée très tôt. La commune avait d'ailleurs provoqué l'organisation d'une association des acteurs économiques sur le secteur de Seyssins et de Seyssinet-Pariset. Ces acteurs économiques sont près d'une cinquantaine à s'être regroupés depuis quelques semaines et la commune entretient avec eux un échange riche et constructif, qui a permis de faire passer quelques messages forts au maître d'ouvrage et à la commission d'enquête. La commission d'enquête a formulé une recommandation demandant à la DREAL d'organiser un observatoire de la vie économique à Seyssins qui pourrait, le cas échéant, se transformer en instance de compensation financière s'il y avait, par le plus grand des hasards du chantier, et pendant la durée du chantier, un préjudice

relevé de ces acteurs économiques. La commune ne peut que se satisfaire de cette situation et de ces deux recommandations en faveur de la vie économique locale et de la qualité phonique, de la réduction de la nuisance sonore pour sa population. Au-delà de cela, la Ville et le Maire restent vigilants quant à la qualité de la tenue du chantier qui commencera en 2019 et durera jusqu'en 2023. Le Maire, au nom du conseil municipal, restera aussi très vigilant sur les solutions qui seront apportées, dans le cadre du dialogue avec la Métro, sur la quatrième branche de ce rond-point, celle de la RD6. M. HUGELÉ aura l'occasion d'en reparler au fur et à mesure du chantier.

M. HUGELÉ veut inviter chaque personne de l'assemblée demain à 17h30, à l'inauguration du nouveau restaurant scolaire Albert-Rochas situé juste à côté de cette salle, en lien avec le groupe scolaire Blanche-Rochas. Chacun est le bienvenu. C'est un très beau bâtiment, une très belle réalisation pour la commune.

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du budget primitif 2018 et concernant les délibérations n° 10 à 18.

LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Les résultats anticipés

Budget	Section	Résultat anticipé exercice 2017 (A)	Résultat reporté de 2016 (B)	Résultat cumulé 2017 = (A+B)
Principal	Fonct.	396 077,96 €	925 405,00 €	1 321 482,96 €
	Invest.	-321 011,07 €	1 142 104,24 €	821 093,17 €
Salles	Fonct.	27 410,70 €	92 697,00 €	120 107,70 €
	Invest.	22 188,89 €	27 581,87 €	49 770,76 €
Locaux Commerc.	Fonct.	11 434,05 €	7 304,76 €	18 738,81 €
	Invest.	-11 321,02 €	51 039,32 €	39 718,30 €
Restaurant	Fonct.	406,95 €	1 047,18 €	1 454,13 €
	Invest.	0 €	0 €	0 €

L'affectation des résultats anticipés de fonctionnement

Budget	Résultat cumulé 2017	Affectation en Investissement	Report en fonctionnement
Principale	1 321 482,96 €	745 882,96 €	575 600,00 €
Salles	120 107,70 €	53 000,00 €	67 107,70 €
Locaux Commerc.	18 738,81 €	5 000,00 €	13 738,81 €
Restaurant	1 454,13 €	0,00 €	1454,13 €

LE BUDGET PRIMITIF 2018

- Rappel orientations (DOB)
- Section investissement
- Section fonctionnement
- Dette
- Budgets annexes

ORIENTATIONS ET ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

Rappel des orientation du DOB

- Investir idéalement entre 1.3 et 1.5 M€ en moyenne par an sur le mandat.
- Maîtriser le niveau de fiscalité locale.
- Préserver la capacité d'autofinancement par la poursuite du plan pluriannuel d'économies engagé depuis 2015.
- Contenir l'évolution des dépenses de personnel.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement

BP 2017
+ Virements internes
+ DM (votées en Conseil Municipal)

	Sens	Total voté 2017	Budget Primitif 2018	Ecart	Variation en %
Mouvements réels	Dépenses	7 866 029 €	7 991 900 €	125 871 €	1,60%
	Recettes	7 748 375 €	8 264 600 €	516 225 €	6,66%
Mouvements d'ordre	Dépenses	832 651 €	855 900 €	23 249 €	2,79%
	Recettes	24 900 €	7 600 €	- 17 300 €	-69,48%
Résultats	Recettes	925 405 €	575 600 €	- 349 805 €	-37,80%
Total	Dépenses	8 698 680 €	8 847 800 €	149 120 €	1,71%
	Recettes	8 698 680 €	8 847 800 €	149 120 €	1,71%

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Total voté 2017	Budget primitif 2018	Ecart	Variation en %
011 - Charges à caractère général	1 999 845 €	1 923 500 €	- 76 345 €	-3,82%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 708 030 €	3 792 700 €	84 670 €	2,28%
014 - Atténuations de produits	72 000 €	65 300 €	- 6 700 €	-9,31%
022 - Dépenses imprévue	201 000 €	450 000 €	249 000 €	123,88%
023 - Virement à la section d'investissement	71 092 €	200 000 €	128 908 €	181,33%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	761 559 €	655 900 €	- 105 659 €	-13,87%
65 - Autres charges de gestion courante	1 674 457 €	1 615 900 €	- 58 557 €	-3,50%
66 - Charges financières	140 300 €	91 500 €	- 48 800 €	-34,78%
67 - Charges exceptionnelles	45 397 €	37 000 €	- 8 397 €	-18,50%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	25 000 €	16 000 €	- 9 000 €	-36,00%
Total	8 698 680 €	8 847 800 €	149 120 €	1,71%

Evolution des dépenses de f re

(011)
Intégration des réseaux d'éclairage dans le SIG (+ 40 K€),
Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles (+ 10 K€),
Augmentation des coûts de l'énergie (+ 14 K€),
Prévision sur l'année d'un contrat d'entretien d'espaces verts (+26 K€).

(012)
Evolution du temps de travail dans les écoles compte tenu de l'évolution des effectifs (+ 10 K€),
Postes prévus pour la première fois sur l'année complète (+ 14 K€),
Avancements d'échelons obligatoires (+ 15 K€),
Mise en œuvre du RIFSEEP (+ 24 K€).

(042)
diminution des amortissements de 100 K€

(65)
Suppression de dépenses suite au transfert de la compétence GEMAPI à la Métro (- 21 K€),
Diminution de l'enveloppe de provision pour les associations (- 10 K€),
Diminution de la prévision de créances admises en non valeur (- 15 K€).

			Ecart	Variation en %
		0 €	- 76 345 €	-3,82%
				2,28%
		0 €	- 6 700 €	-9,31%
		0 €	249 000 €	123,88%
d'investissement		200 000 €	128 908 €	181,33%
042 - Opérations d'or				
transfert entre sectio		655 900 €	- 105 659 €	-13,87%
65 - Autres charges de				
gestion coura		1 615 90	- 58 557 €	-3,50%
66 - Charges fi		500 €	- 48 800 €	-34,78%
67 - Charges e		37 000 €	- 8 397 €	-18,50%
68 - Dotations				
amortissemer				
provisions		16 000 €	- 9 000 €	-36,00%
Total		8 847 800 €	149 120 €	1,71%

Dépenses ventilées par services 2017 et 2018

Service	BP 2017	BP 2018	Ecart	Proportion ds BP 2018
Education, Jeunesse, Sports	2 209 963 €	2 261 100 €	51 137 €	25,56%
Interventions techniques	2 126 415 €	2 094 500 €	- 31 915 €	23,67%
Non ventilé (gestion de la dette, amortissements, mouvements exceptionnels...)		1 570 400 €	1 570 400 €	17,75%
CCAS	751 000 €	751 000 €	- €	8,49%
Culture	700 186 €	624 100 €	- 76 086 €	7,05%
Moyens Généraux (finances, ressources humaines, associations non ventilables)		513 700 €	513 700 €	5,81%
Administration générale (état-civil, assemblée, accueil, direction générale...)		250 900 €	250 900 €	2,84%
Urbanisme		219 100 €	219 100 €	2,48%
Elus et secrétariat général (indemnités, agents, dépenses de protocole)		210 500 €	210 500 €	2,38%
Communication		154 400 €	154 400 €	1,75%
Police municipale	96 506 €	124 200 €	27 694 €	1,40%
Environnement et développement durable		73 900 €	73 900 €	0,84%
Moyens Généraux 2017	2 812 810 €	- €	-2 812 810 €	
Total	8 696 880 €	8 847 800 €	150 920 €	100,00%

Evolution des recettes de fonctionnement par chap

(73)
Recettes fiscales (TH et TF) en hausse de 184 K€,
Taxe additionnelle sur les droits de mutation en hausse de 100 K€,
Attribution de compensation en hausse de 55 K€.

(70)
Intégration des produits de la programmation culturelle avec Seyssinet (+ 11 K€),
Augmentation des recettes liées à la fréquentation des cantines (+ 71 K€),
Remboursement de frais de personnel par les budgets annexes et partenaires extérieurs (+ 38 K€),
Participation des associations aux fluides (+ 15 K€)

		Budget primiti…		
	…é 2017			
	…5 405 €	57…		
	…0 000 €	13…		
	…0 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	569 600 €	710 300 €	140 700 €	24,70%
73 - Impôts et taxes	6 173 732 €	6 527 300 €	353 568 €	5,73%
74 - Dotations, subventions et participations	624 650 €	642 300 €	17 650 €	2,83%
75 - Autres produits de gestion courante	14 310 €	16 700 €	2 390 €	16,70%
76 - Produits financiers	221 783 €	223 600 €	1 817 €	0,82%
77 - Produits exceptionnels	4 300 €	6 400 €	2 100 €	48,84%
Total	8 698 680 €	8 847 800 €	149 120 €	1,71%

Répartition des recettes par chapitre

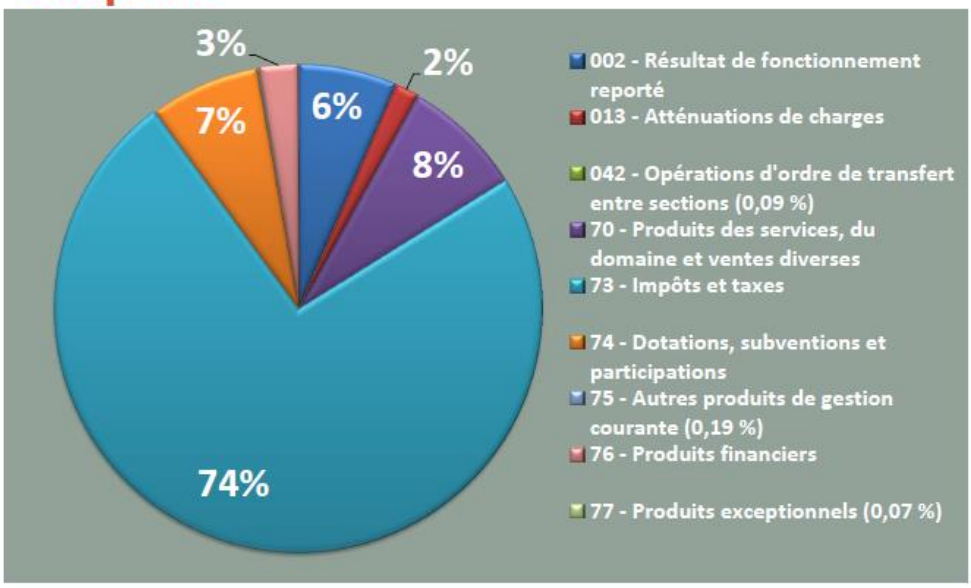

Les taux communaux d'imposition

Pas de hausse des taux communaux d'imposition en 2018.

Taxe	Taux 2017	Evolution du taux en 2018
Taxe d'habitation	9,75 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,85 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93,00 %	0 %

Les niveaux d'épargne

Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement.

Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.

L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

Epargne courante	637 200 €
Epargne de gestion	769 300 €
Epargne brute	722 700 €
Epargne nette	125 500 €

LES SUBVENTIONS VERSEES

Subventions par structure

Structure	Total voté 2017	BP 2018	Ecart
Amicale	10 525 €	10 550 €	25 €
Amis de la Bibliothèque	1 286 €	1286 €	
ARAC	200 €	200 €	
Autres Horizons	6 000 €	0 €	- 6 000 €
CEM	129 787 €	136 324 €	+ 6 537 €
Gymnastique et trampoline	4 295 €	3 895 €	- 400 €
Course évènements à Seyssins	142,5 €	142,5 €	
C2S	7 937,5 €	7837,5 €	- 100 €
FRAPNA	530 €	0 €	- 530 €
FNACA	170 €	170 €	
Football club	12 350 €	12 350 €	
Hymne aux sens	4 715 €	5 315 €	+ 600 €

Subventions par structure

Structure	Total voté 2017	BP 2018	Ecart
LEJS Fonctionnement	181 231 €	181 231 €	
LEJS accompagnement scolaire	16 000 €	16 000 €	
LEJS CMJ	8 600 €	8 600 €	
LEJS multisport	33 000 €	33 000 €	
LEJS E2C	40 820 €	40 820 €	
LEJS Cultures Urbaines	7 000 €	7 000 €	
LEJS Restauration scolaire	165 776 €	165 776 €	
MFR	300 €	300 €	
Prévention Routière	85 €	85 €	
Réveil Fontainois	200 €	200 €	
Rugby club	25 575 €	25 175 €	- 400 €
Seyssins escrime	2 375 €	2 375 €	

Subventions par structure

Structure	Total voté 2017	BP 2018	Ecart
Seyssins judo	3 990 €	3 990 €	
Sou des Ecoles	12 352 €	16 930 €	+ 4 578 €
Souvenir Français	120 €	120 €	
Tennis Club	2 185 €	2 185 €	
Tennis de Table	3 325 €	3 325 €	
UAS	11 852 €	11 852 €	
Volleyball	13 700 €	13 300 €	- 400 €
CASOMI	150 €	150 €	
Réserve	26 700 €	16 600 €	- 10 100 €
TOTAL	742 125 €	727 854 €	- 14 271 €

Structure	Total voté 2017	BP 2018	Ecart
CCAS	751 000 €	751 000 €	0 €

L'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2018

Chapitre	Total voté 2017	Budget primitif 2018	Ecart	Variation en %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 142 104 €	821 093 €	- 321 011 €	-28,11%
021 - Virement de la section de fonctionnement	71 092 €	200 000 €	128 908 €	181,33%
024 - Produits de cession	75 824 €	226 000 €	150 176 €	198,06%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	761 559 €	655 900 €	- 105 659 €	-13,87%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	187 294 €	928 183 €	740 889 €	395,58%
13 - Subventions d'investissement	184 030 €	169 100 €	- 14 930 €	-8,11%
23 - Immobilisations en cours	50 000 €	- €	- 50 000 €	-100,00%
27 - Autres immobilisations financières	- €	5 700 €	5 700 €	#DIV/0!
Total	2 471 903 €	3 005 976 €	534 073 €	21,61%

Analyse du financement de l'investissement 2018

Recette	Montant
Cession de l'îlot Paix/Gaveau	226 K€
FCTVA	167 K€
Taxe d'Aménagement	15 K€
Subventions d'équipement	169 K€
Autofinancement annuel (Epargne Brut	723 K€
Autofinancement reporté	1 699 K€
Remboursement métro	6 K€
Total	3 005 K€

Subvention équipement
58 500 € PAE Pré Nouvel (opérations de l'année)
54 600 € Métro (aide petites communes)
47 000 € Département pour restaurant Rochas
9 000 € CAF pour restaurant Rochas

Les restes à réaliser 2017

Nature de la dépense	Montant
Création du restaurant Albert Rochas	310 K€
Fonds de concours et versements à la Métropole	63 K€
Divers travaux et acquisitions au chapitre 21	29 K€
Travaux à l'école élémentaire Condorcet	23 K€
Aménagements de terrains	16 K€
Travaux dans un logement	15 K€
Total	456 K€

Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations et restes à réaliser)

Chapitre	Total voté 2017	Budget primitif 2018	Ecart	Variation en %
020 - Dépenses imprévues	15 071 €	15 000 €	- 71 €	-0,47%
040 - opérations d'ordre entre sections	24 900 €	7 600 €	- 17 300 €	-69,48%
16 - Emprunts et dettes assimilées	650 000 €	597 200 €	- 52 800 €	-8,12%
20 - Immobilisations incorporelles	- €	25 000 €	25 000 €	-
204 - Subventions d'équipement	154 700 €	112 000 €	- 42 700 €	-27,60%
21 - Immobilisations corporelles	152 169 €	164 300 €	12 131 €	7,97%
23 - Immobilisations en cours	50 000 €	807 119 €	757 119 €	1514,24%
Total	1 046 840 €	1 728 219 €	681 380 €	65,09%

Focus sur les dépenses d'investissement contraintes

Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	598 K€
Attribution de compensation d'investissement	30 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opération d'ordre	8 K€
Total	718 K€

Evolution des dépenses d'investissement par opérations (hors restes à réaliser)

Chapitre	Total voté 2017	Budget primitif 2018	Ecart	Variation en %
100 - Bâtiments non scolaires	121 067 €	72 500 €	- 48 567 €	-40,12%
101 - Bâtiments scolaires	12 750 €	205 500 €	192 750 €	1511,76%
102 - Matériel informatique	42 631 €	64 400 €	21 769 €	51,06%
110 - Ecole élémentaire Condorcet	159 293 €	- €	- 159 293 €	-
111 - Patio	9 155 €	- €	- 9 155 €	-100,00%
201 - Terrains aménagés	65 391 €	35 000 €	- 30 391 €	-46,48%
203 - Pré Nouvel	376 957 €	19 500 €	- 357 457 €	-94,83%
212 - Eclairage public	47 738 €	10 000 €	- 37 738 €	-79,05%
214 - Risques naturels	39 105 €	- €	- 39 105 €	-100,00%
217 - Restaurant Albert Rochas	548 950 €	5 000 €	- 543 950 €	-99,09%
218 - Terrain entraînement Rugby	- €	410 000 €	410 000 €	-
300 - Eau potable	2 025 €	- €	- 2 025 €	-100,00%
Total	1 425 063 €	821 900 €	- 603 163 €	-42,33%

Les modifications de méthodes et le programme d'investissements 2018

- De nouvelles pratiques en investissement :
  - Achat des livres nouveaux de la bibliothèque : 13 K€
  - Politique active d'imputation en investissement : 10 K€
- L'enveloppe retenue pour les investissements nouveaux est d'environ 990 K€.
- Le programme des investissements nouveaux est présenté dans les diapositives suivantes.

Le programme d'investissement pour 2018 par secteur d'intervention

Objet	Montant
Bâtiments (Création de l'agence postale communale : 18 K€)	57 500 €
Bâtiments scolaires (Mise en accessibilité école Louis Armand 155 K€ ; Acquisition de matériel complémentaire pour les écoles : 18 K€)	207 500 €
Bâtiments culturels (Réfection de l'armoire électrique de la Ferme Heurard: 20 K€)	37 000 €
Equipements sportifs (Création terrain en herbe 410 k€)	418 000 €
Urbanisme (Fonds de concours urbanisme diffus 20 K€)	25 000 €
Espaces Verts, Eclairage Public, Voirie	64 500 €
Matériel des services (Achat tractopelle 74 K€)	111 500 €
Autres demandes (Renouvellement du serveur informatique 25 K€)	67 400 €
Total	988 400 €

LA DETTE

La structure de la dette – Composition et taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette est prévu à 1,31 %.

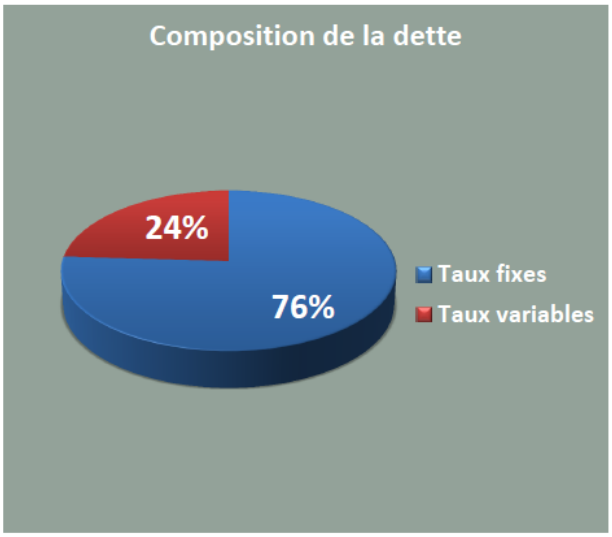

La structure de la dette – désendettement et durée résiduelle

Le ratio de désendettement s'établit à 9,03 années.

Cet indicateur est à rapprocher de la durée résiduelle moyenne de la dette qui est de 12,39 années.

Calcul du ratio de désendettement	
Capital restant dû au 31/12/2018	6 527 564 €
Epargne brute	722 700 €
Durée de désendettement (en années) = CRD/Epargne Brute	9,03

La structure de la dette – Extinction

Sans emprunt nouveau la dette communale serait éteinte en 2035.

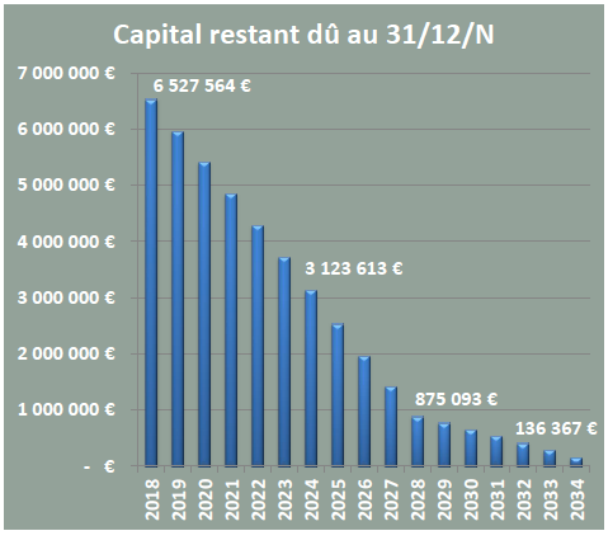

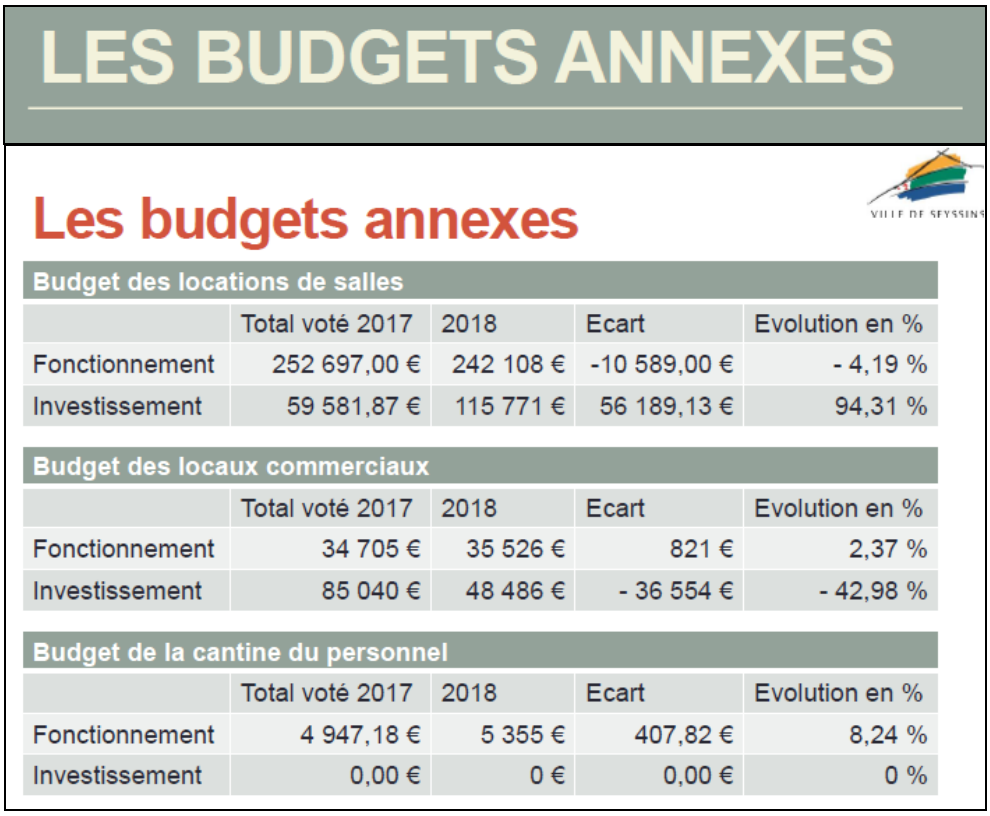

Budget des locations de salles

	Total voté 2017	2018	Ecart	Evolution en %
Fonctionnement	252 697,00 €	242 108 €	-10 589,00 €	- 4,19 %
Investissement	59 581,87 €	115 771 €	56 189,13 €	94,31 %

Budget des locaux commerciaux

	Total voté 2017	2018	Ecart	Evolution en %
Fonctionnement	34 705 €	35 526 €	821 €	2,37 %
Investissement	85 040 €	48 486 €	- 36 554 €	- 42,98 %

Budget de la cantine du personnel

	Total voté 2017	2018	Ecart	Evolution en %
Fonctionnement	4 947,18 €	5 355 €	407,82 €	8,24 %
Investissement	0,00 €	0 €	0,00 €	0 %

Madame Nathalie MARGUERY remercie les membres du conseil pour leur écoute ainsi que pour leur participation à la commission des finances qui est de plus en plus riche et dans laquelle les échanges sont de plus en plus positifs et constructifs.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY pour cette présentation du budget primitif, dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires. Il veut remercier également les services et notamment M. Vincent ARPIN pour son apport en qualité pédagogique, et son appui et son expertise. Il remercie enfin les élus qui ont contribué à écrire ce budget, dans une période très contrainte et encore un peu compliquée. Il ouvre le débat sur ce BP 2018.

Monsieur Bernard LUCOTTE donne lecture d'un commentaire général sur l'ensemble du budget, au nom du groupe « Seyssins ensemble » :
« Le budget de fonctionnement est globalement en augmentation de 1,71 % par rapport à 2017. Cette augmentation est liée essentiellement aux charges de personnel et assimilés qui pourraient être sources d'économie au vu même des projets de délibérations de ce soir. On observe souvent dans le détail des comptes des changements d'imputations qui résultent d'une clarification comptable, de l'arrivée d'un directeur des finances et des ressources humaines et enfin de la nomination programmée d'un nouveau Trésorier principal.
Le nouveau logiciel comptable permet une comptabilité analytique performante. On est cependant étonné au chapitre 66 par la faiblesse des frais liés à la gestion de la dette. Leur diminution de 35 % est, comme nous l'avons vu en commission des finances, justifiée par les intérêts des emprunts à taux variables dont la conjoncture nous est favorable. Le montant des frais, 91 500 €, est ridiculement bas car il ne tient pas compte de l'emprunt toxique ou plutôt de ses effets. Le coût est en réalité de 491 756 €. L'annuité 2018 de paiement de l'IRA, l'Indemnité de Remboursement Anticipé, à crédit est de 400 256 €. 410 000 € c'est le montant budgété en 2018 pour l'investissement d'un terrain de sport en herbe au stade Jean-Beauvalet. Voilà encore une fois la réalité durable de l'emprunt toxique qui nous coûte chaque année un terrain de foot en herbe. Les affirmations péremptoires de la municipalité sont dignes de la méthode Coué et ne sont pas crédibles.
Du point de vue investissement 2018, il y a urgence devant le risque sanitaire à remplacer les deux terrains synthétiques par des terrains en herbe, et pas seulement un seul.
La dette est composée certes à 76 % d'emprunts à taux fixes et de 24 % d'emprunts à taux variables. L'IRA financée par un emprunt à taux fixe représente à elle seule 60 % de l'endettement de la commune et ne correspond à aucun investissement physique pour les Seyssinois. C'est encore une illustration de la toxicité de certains emprunts. Elle est gravée

dans le marbre sous forme d'un capital dû de 4 251 636,57 € au 1/1/2018. Le coût financier global équivaut à un taux fixe de 39,7 % !!!
On assiste à une impasse de Pré Nouvel, particulièrement au vu des dernières informations sur l'avancement ou plutôt l'abandon de plusieurs chantiers d'opérations en cours. Aucune provision n'est constituée au budget. Le capital restant dû des emprunts souscrits par Territoires 38 et garantis par la commune est de 1 246 108 € au 1/1/2018 et l'annuité 2018 est 252 556 €. Est-ce là aussi la méthode Coué qui prévaut, dans la perspective des élections municipales de 2020 ?
Les subventions de fonctionnement aux associations et autres sont en baisse. Celle du CCAS est une année de plus stable alors que les besoins ne peuvent qu'augmenter, besoins de crèche ou de gardiennes d'enfant pour les nouveaux arrivants et autres besoins sociaux. L'absence de subvention pour Autres Horizons signifie-t-elle que cette association a été dissoute ? Qu'en est-il compte tenu de sa précédente situation financière et d'éventuelles décisions de justice ?
La semaine de 4 jours scolaires applicable à la rentrée de septembre 2018 devrait logiquement se traduire par une économie en E2C. Il n'en est rien : pourquoi ?
Ce budget 2018 est un copié-collé-arrangé de celui de 2017, mais pas du tout actualisé. »

Monsieur François GILABERT, conseiller municipal indépendant, ne sait pas s'il va utiliser la méthode Coué. Après le DOB, M. GILABERT n'a pas pu assister à la première commission des finances mais a assisté à la deuxième, fort intéressante. Il ne va pas se lancer dans des chiffres mais va essayer de faire une note de synthèse sur ce budget. Il pense que l'arrivée d'un nouveau directeur a simplifié les choses au niveau de la transparence et du contenu des documents. Les élus ont de meilleurs documents pour travailler et, lorsqu'ils demandent une information par mél, ils l'ont tout de suite. M. GILABERT donne lecture de son analyse du budget 2018 :
« Le mieux est souvent l'ennemi du bien, telle est l'expression qui caractériserait cet exercice budgétaire. En premier lieu, les documents sont complets et permettent d'apprécier la situation notamment financière de la commune. Si on se réfère aux éléments et indicateurs obligatoires pour les communes supérieures à 3 500 habitants, nos dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population sont supérieures de 15 % à la strate, nos produits d'imposition aussi de 46 %. L'encours de la dette est légèrement inférieur à la strate, la DGF 5 fois plus faible que la strate. Nous avons, lors du DOB et des commissions finances, abordé certains aspects des choix futurs notamment face à la contrainte budgétaire des dernières années avec les baisses de dotation.
Le mieux est souvent l'ennemi du bien notamment avec la Métropole qui, encore cette année, voit au titre des déchets ménagers une augmentation de 15 000 € sur 2018 après l'augmentation de 17 % de 2016/17 pour les ménages. La Métropole pratique la recherche du mieux en prestations ce qui ne correspond pas toujours à faire du bien au pouvoir d'achat des habitants.
Le mieux est souvent l'ennemi du bien pour la dette réaménagée, mais pas très bénéfique pour libérer des crédits au niveau de l'équipement et du patrimoine qui risque de voir son taux de vétusté augmenter. Ces mêmes investissements mériteraient un plan pluriannuel validé en commission et conseil municipal avec les projets à court et moyen terme et leur mode de financement, surtout dans une période incertaine et contrainte en ressources et moyens financiers, notamment au niveau des subventions d'équipement qui se raréfient.
Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 551k€ par rapport à 2017, alors que les dépenses évoluent de 125k€, ce qui semblerait plus positif pour la capacité d'autofinancement.
La capacité de désendettement est de 9 ans, la durée moyenne des emprunts est de 12 ans, il faut donc améliorer l'épargne brute qui a chuté de 33 % par rapport à l'exercice précèdent pour atteindre au moins la durée de vie moyenne de la dette.
L'épargne nette a baissé de 73 % et ne doit pas être négligée car elle constitue le financement des équipements et du patrimoine pour les années futures après le remboursement de la dette.
Sur les dépenses en personnel, la création concernant l'ingénieur environnement développement durable est-elle prévue, sinon quel cout et incidence en année pleine ?
Ce budget est contraint et malgré les nouvelles recettes fiscales prévues, il ne permet pas encore à la commune d'établir des objectifs pluriannuels avec une assise financière stable.
La proximité et les transferts de compétences vers la Métropole ne nous permettent plus un

pilotage de proximité et une réactivité à court terme. Le pilotage automatique de la Métropole et les compétences acquises nous en empêchent et paraissent flous au citoyen et contribuable. »

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite également faire part d'une réflexion globale sur le budget. Il veut d'abord remercier Mme MARGUERY et M. ARPIN. Pour M. PAUCOD, c'était une première, puisqu'il remplace M. Gérard ISTACE qui est toujours en convalescence, à la commission finances. C'était en effet intéressant, de bon niveau, avec des réponses rapides, et même la prise en compte de remarques qui ont été faites. Le vote du budget est très important, c'est l'acte essentiel de l'année. Le facteur qui semblait le plus négatif et qui a été discuté pendant le DOB est le rachat de l'emprunt toxique. Le groupe « J'aime Seyssins » en a une vision un peu différente et trouve tout à fait regrettable que des personnes, qui aujourd'hui d'ailleurs donnent des leçons de morale aux collectivités locales, aient autorisé ces collectivités locales, c'est-à-dire la population, à s'endetter sur des produits financiers extrêmement risqués. Quand M. PAUCOD était jeune élu, le Maire de l'époque, M. Michel SEGAERT, lui a toujours expliqué qu'il ne fallait jamais emprunter à taux variables, puisqu'on ne savait pas exactement ce qu'on allait avoir à rembourser dans les années à venir. Le rachat de l'emprunt toxique a probablement des inconvénients, mais il a au moins l'avantage, de permettre à la commune d'y voir très clair sur les remboursements sur les 9 ans à venir, et éventuellement d'avoir des capacités d'emprunt ultérieures. Concernant les charges de personnel, M. PAUCOD va reprendre un peu ce qu'a dit M. GILABERT. L'équipe majoritaire parle souvent d'indicateurs par rapport aux strates. M. PAUCOD est sensible à ce point car il voudrait mettre le maximum d'investissement dans la commune. Le nombre de postes équivalents temps plein, qui est d'environ 93, est plutôt bon puisque les strates équivalentes comptent 17,4 pour 1000 habitants. Mais cela est compliqué car le fonctionnement à Seyssins n'est pas le même que dans les autres communes. Une partie des postes est en fait cachée dans LEJS. Il semblerait globalement qu'en ajoutant le nombre de postes de la commune, ceux du CCAS et ceux de LEJS, la commune ne soit en fait pas sur un indicateur si favorable que cela. M. PAUCOD n'est pas contre les postes de fonctionnaires territoriaux, il aurait d'ailleurs du mal à l'être vu son métier, mais tout ce qui est en charge de personnel est en moins dans les investissements. M. PAUCOD pense que la commune vit un peu au-dessus de ses moyens depuis quelques temps et que l'objectif de 1,2 % de limitation des frais de fonctionnement souhaitée par le gouvernement va être difficile à tenir si la commune ne fait pas un effort sur le nombre de postes. Le groupe « J'aime Seyssins » estime que les investissements sont la partie importante, puisqu'ils sont la vraie richesse de la commune. Lorsque la commune investit, elle enrichit tout le monde. Le groupe « J'aime Seyssins « approuve donc l'investissement pour une salle commune à Pré Nouvel qui est un nouveau quartier, la rénovation des bâtiments, tout ce que l'équipe majoritaire fait pour la restauration, et pour le terrain de rugby. Cependant le groupe « J'aime Seyssins » estime que ce n'est peut-être pas assez et aurait privilégié un peu plus d'investissement par rapport à du fonctionnement, même s'il sait que c'est difficile. Enfin, le groupe « J'aime Seyssins » a quelques inquiétudes concernant l'emprunt de Territoires 38 garanti par la commune, et le regret de ne toujours pas voir de gains visibles suite à la métropolisation. M. PAUCOD espère que cela arrivera car l'idée est bonne.

Mme MARGUERY rejoint M. PAUCOD concernant la sécurisation de l'emprunt toxique et sur le fait que tout le monde, au niveau national et au niveau des communes, se serait bien passé d'avoir de tels emprunts. Ce sujet revenant très souvent, l'équipe municipale a décidé de faire une CESPL exclusivement destinée à l'analyse de cette sécurisation, présidée par M. Michel VERGNOLLE. Elle rappelle que le CESPL est une commission qui n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants mais que la commune a mis en place. M. VERGNOLLE réalise tous les travaux de cette commission. L'équipe municipale a décidé de cette commission afin d'analyser jusqu'au bout les choses et d'étudier ce qui se serait passé si l'emprunt n'avait pas été sécurisé.
Mme MARGUERY n'est pas au courant de tous les détails concernant l'avancement des opérations à Pré Nouvel. Le bilan annuel de Pré Nouvel se fait à travers le CRACL, à la fin de l'année. C'est à ce moment-là que le conseil verra si le projet est bénéficiaire ou déficitaire.
Mme MARGUERY rejoint un peu M. PAUCOD concernant l'intérêt de réaliser un maximum d'investissements. Elle rappelle cependant que l'investissement entraine du fonctionnement

et qu'il faut être très vigilant sur les investissements. L'équipe municipale travaille avec beaucoup de soin cette complexité afin de réaliser des investissements utiles. Vu les enjeux actuels pour les écoles, l'équipe travaux et les élus travaillant sur le sujet font très attention à ne pas faire d'investissements qui ne seraient pas utiles pour les années à venir, c'est-à-dire de ne pas construire alors que peut-être, dans quelques années, la démographie va descendre.
Concernant le pourcentage de la masse salariale, comparer les chiffres s'avère effectivement difficile car les communes n'ont pas toutes les mêmes compétences. Certaines communes ont la petite enfance, d'autres pas. Certaines communes font en interne ce que LEJS fait à Seyssins. Le ratio n'est pas forcément toujours le même, en fonction de communes A et de communes B. Ce n'est pas toujours évident à calculer, mais la somme du CCAS et de la commune est rarement faite pour ces comparaisons.
La commune peut se féliciter d'avoir un PPI sur plusieurs années, qui est étudié chaque année lors des arbitrages d'investissement. Ce n'est pas le cas dans d'autres communes. L'organisation de la commune est assez optimum à ce niveau puisqu'une seule personne est en charge de s'occuper de l'investissement dans la globalité de la commune. Cela permet une forte coordination de tous les besoins. Une liste est faite par secteurs jusqu'en 2022 et tous les ans est ajoutée une année. Cette organisation offre une très grande visibilité et chaque besoin est référencé dans ce tableau.

Madame Josiane DE REGGI reconnait qu'une augmentation de 2,28 points de la masse salariale peut paraître importante dans une période de restrictions budgétaires. Elle porte cependant à l'attention de l'assemblée qu'en cette période très critique, la commune a besoin de renforcer ses compétences et sa professionnalisation. En tenant compte de l'évolution mécaniste appliquée au secteur public de la masse salariale, il ne reste pas grand-chose à la commune pour avoir une marge de souplesse et de flexibilité pour pouvoir réellement faire de la gestion des ressources humaines. L'équipe municipale a provisionné 24 000 € pour pouvoir revoir complètement la réforme des régimes indemnitaires et introduire des notions de GRH appliquées dans le privé, qui récompensent la manière de servir et commencent à parler de performances, de mérite et d'objectifs. Si, à la clé, la commune n'a pas cette petite carotte de 24 000 € dans l'année pour pouvoir travailler les compétences et la professionnalisation de 90 agents, puisque la commune compte 90 équivalents temps plein ce mois-ci, elle ne peut pas faire grand-chose. Par ailleurs, Mme DE REGGI tient à souligner que la commune compte, à ce jour, 37 % d'agents en contrat. Ces contrats, qui font appel à des concepts plus privés que publics, permettent d'observer une certaine flexibilité dans la gestion des emplois. À chaque départ à la retraite, une réflexion s'engage et le poste de travail est challengé afin de savoir s'il est indispensable. Mme DE REGGI n'a pas eu connaissance de remarques d'usagers pour une baisse de notion de service, globalement. Le service, tel qu'il était au début du mandat, persiste. Des études de charges et de fréquentation sont réalisées avant d'avoir à surseoir à un poste de travail, la commune se pose toutes les questions, comme Mme DE REGGI a appris à le faire dans le privé pendant toute sa carrière de DRH.
Mme DE REGGI précise que le poste d'ingénieur environnement et développement durable, n'a pas d'incidence budgétaire. En effet, l'agente concernée, qui vient de réussir son concours d'ingénieur territorial, était déjà ingénieure et avait le salaire qui correspondait à la typologie de son emploi.
Mme DE REGGI ajoute que, dans une période difficile, la commune a aussi besoin de personnes qui réfléchissent et sont de vrais professionnels. La commune n'a pas embauché par hasard un directeur financier et RH, mais parce que l'équipe municipale
a considéré que la commune avait quelques carences dans ce domaine et qu'il fallait les combler d'urgence.

M. HUGELÉ veut insister sur le fait que le poste d'ingénieur de la personne chargée du développement durable et des questions environnementales à Seyssins, ne coûte pas un centime de plus. L'agent qui était en poste a réussi un concours. Le conseil ne peut que la féliciter et la commune ne peut que se féliciter à double titre, d'abord de disposer dans ses rangs de quelqu'un de cette qualité, avec un tel niveau d'expertise, et deuxièmement d'avoir contribué un peu, ce qui n'enlève rien à son talent et à ses compétences personnelles et humaines, par la formation qu'elle apporte et l'environnement dans lequel elle permet à ses agents d'évoluer et, concernant cet agent, de consolider son emploi et de devenir titulaire de

la fonction publique.

M. GILABERT a posé cette question car, dans la délibération qui sera votée en fin de séance, il est écrit « toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel ». Il était plus simple de dire qu'un agent de la commune avait réussi un concours et aller être passé fonctionnaire, que de mettre cette phrase de trois lignes qui dit qu'il y a une recherche.

Mme DE REGGI explique que cela est réglementaire et qu'il s'agit de la formule pour la création d'un emploi.

M. GILABERT croyait que cet agent était parti ou allait partir, ou n'avait pas réussi le concours. Il a donc pensé que la commune allait recruter un fonctionnaire. Il a donc sa réponse. De plus, cet agent le mérite.

M. HUGELÉ insiste, cet emploi ne coûte pas un centime de plus. Il s'agit de la réussite d'un agent au concours d'ingénieur territorial, un concours difficile. La commune ne peut que se féliciter de disposer des compétences de quelqu'un qui a été reconnu, qui a validé un parcours.

Monsieur Philippe CHEVALLIER voulait apporter une précision à M. LUCOTTE, qui s'étonnait que le passage à 4 jours n'entraine pas d'économies. Le budget éducation représentant 26 % du budget global, une commission spéciale a été organisée, la semaine passée, sur le budget éducatif. Lors de cette commission, M. CHEVALLIER a expliqué les chiffres et l'augmentation de ce budget, qui est dû en grande partie au fait que la commune compte, depuis le début du mandat, 149 élèves de plus, soit 21 %. Un élève représente environ 1 % d'augmentation. De plus, le passage aux 4 jours, qui n'est pas encore validé définitivement pas l'Inspection académique, n'entraine pas d'économies, car il entraine automatiquement la perte du fonds de soutien de l'État qui est réservé aux communes qui sont à 4,5 jours. Pour Seyssins, cela représente 54 000 €. Ainsi, même si une économie est réalisée du fait que les enfants ont une demi-journée de travail en moins, elle est totalement annihilée par la perte de cette aide donnée par l'État, depuis 2013, aux communes à 4,5 jours. Ainsi, le passage aux 4 jours est neutre pour Seyssins.

Monsieur Michel VERGNOLLE relève, parmi les premières prises de paroles, une espèce de pirouette intellectuelle à propos de l'emprunt toxique. Il rappelle que la renégociation de l'emprunt toxique consistait à racheter un emprunt que la commune avait déjà souscrit. Cet emprunt a servi à des réalisations et des investissements. Derrière cet emprunt toxique, se trouvent donc des choses concrètes, et pas seulement des effets monétaires. C'est pourquoi il n'est pas possible de dire que chaque année, un terrain d'herbe est perdu. M. VERGNOLLE estime qu'il faudrait avoir une vision plus nette de cet emprunt toxique afin de ne plus le prendre par petits bouts, en fonction de la remarque que l'on souhaite faire. Mme MARGUERY a évoqué le CESPL qui sera organisé sur ce sujet. Ce CESPL tentera de réparer un oubli en analysant ce que coûte l'emprunt aujourd'hui et ce qu'il aurait coûté s'il n'avait pas été sécurisé. La mise en scénario des indices d'évolution du franc suisse par rapport à l'euro, année par année, et le coût de la vie, permettra de voir où la commune en serait si elle n'avait pas bougé. La commune n'a pas cherché le mieux au détriment du bien, mais le bien, autant que faire se peut dans une situation qui était un peu compliquée.
Sur la question du personnel, M. VERGNOLLE pense que la commune doit réfléchir en permanence et n'est pas la seule à être face à cette contrainte. Même en maintenant cette vigilance et en n'embauchant aucun agent de plus depuis plusieurs années, mécaniquement l'augmentation du personnel en masse salariale est toujours plus forte que les indices du coût de la vie. La commune a la chance, malgré les diminutions de subventions, d'avoir une dynamique de ses recettes. Elle le doit à ses habitants car, si la commune n'augmente pas ses taux d'imposition, elle a des habitants supplémentaires qui amènent des recettes supplémentaires. Les communes qui n'ont plus de recettes nouvelles sont un peu étranglées. C'est le problème de toute la France, d'une certaine manière, de toutes les communes qui sont face à une dynamique qu'elles n'ont pas su régler. Auparavant, le pays était dans une période de croissance où les choses se passaient bien. Il faut aujourd'hui s'interroger afin de trouver de nouvelles manières de faire. La commune pourrait également

réaliser un bilan sur le personnel. Une fois par an, dans le bilan social, est annoncé le nombre de postes en temps plein et autres. Sur plusieurs années, la commune a diminué le nombre d'emplois temps plein. La masse salariale augmente d'une année à l'autre, mais en remontant la chaîne, notamment avec l'effet métropolisation, on voit que la commune est allée un peu plus loin. L'équipe municipale a essayé, à chaque départ à la retraite, de contenir et de réorganiser. C'est une vraie question à se poser, majorité et opposition, sur la manière de bien gérer. Il ne suffit pas de décider de diminuer le personnel, il faut aussi dire ce qui est fait en face.
M. VERGNOLLE estime qu'il est de bon ton de dire que l'investissement est une bonne chose dans une commune. Dans le monde, d'une manière générale, quand une entreprise investit, c'est une bonne chose, parce que cela est sensé produire des recettes supplémentaires. La commune ne produit pas de recettes supplémentaires ou très peu. Elle produit du service public. Donc l'investissement est une bonne chose pour le service public, mais Mme MARGUERY l'a rappelé à juste titre, c'est aussi une dépense supplémentaire. La commune ne s'enrichit donc pas avec son investissement.

Madame Délia MOROTÉ veut réagir à la première intervention de M. LUCOTTE, qui évoquait un budget copié-collé, arrangé, pas crédible. Définir ce budget de copié-collé serait faire fi de tout le travail qui a été fait, par les services qu'elle veut remercier encore, et par les élus qui ont passé du temps à le préparer. Donc non, ce n'est pas copié-collé. Concernant le budget général, elle voudrait rappeler que, malgré les baisses de subventions et de dotations, et malgré les augmentations de charges, notamment une augmentation du coût de l'énergie et une augmentation due au contrôle obligatoire de la qualité de l'air dans les écoles, la commune se retrouve avec des charges à caractère général qui baissent de 3,83 %, par rapport à 2017. Ce budget est plutôt crédible et respectueux du cap que l'équipe majoritaire s'est fixé et des engagements qu'elle a pris devant les Seyssinois. L'équipe majoritaire a des priorité, telle que l'éducation mais également la vie associative. Mme MOROTÉ veut remercier tout le tissu associatif, tous les bénévoles qui donnent de leur temps pour faire vivre les associations à Seyssins. Ce tissu associatif très dynamique permet aussi le lien social, la cohésion sociale, et d'avoir ce dynamisme sur la commune. Aujourd'hui, Mme MOROTÉ est très heureuse de voter ce budget crédible et respectueux des engagements de l'équipe majoritaire, car cela fait trois ans que la commune baisse les subventions aux associations de 5 % et aujourd'hui, dans le vote de ce budget, il n'est procédé à aucune baisse de subventions. Mme MOROTÉ insiste sur le fait que les subventions ne sont pas baissées. Mme MOROTÉ aimerait faire une comparaison avec une commune proche, sur la rive gauche du Drac, Sassenage. Dans cette commune, le budget qui a été présenté comporte de 10 à 30 % de baisses de subventions pour les associations. Ce n'est pas ce que Seyssins fait ni ce qu'elle a fait pendant trois ans, et aujourd'hui, non seulement les subventions sont maintenues, comme s'y était engagée l'équipe majoritaire auprès des associations, mais la commune continue de mettre à disposition les locaux.
Mme MOROTÉ revient sur la programmation culturelle commune avec Seyssinet-Pariset et souligne que c'est vraiment une réussite. En effet, tout ce qui est proposé se joue à salle complète. Cette programmation est de qualité et propose une offre de spectacles vivants que la commune n'avait pas auparavant. Un travail est également réalisé en direction des écoles, avec une médiation culturelle de qualité. Mme MOROTÉ veut remercier les services et la bibliothèque municipale. Elle souligne enfin que la commune enregistre, par le biais de cette programmation culturelle, une recette qu'elle n'avait pas auparavant, de l'ordre de 11 000 €.

Madame Barbara SAFAR-GIBON veut apporter quelques éléments supplémentaires sur LEJS, qui ne figure effectivement pas dans le budget des RH. La semaine passée s'est réuni de bureau de LEJS, en vue de l'AG de la semaine prochaine, avec le comptable et l'expert-comptable. Mme SAFAR-GIBON rappelle que l'an dernier, deux permanents historiques de LEJS sont partis, Karine, la plus ancienne salariée présente depuis 15 ans et David. LEJS, voyant les sujets 4 jours / 4,5 jour arriver, avait déjà depuis quelques temps anticipé, et tous les remplacements de permanents en CD2I ont été remplacés par des contrats à durée déterminée. L'association a également réussi le difficile tour de passe de renouveler 4 contrats aidés au mois de juin. Aujourd'hui, LEJS compte 17 ETP permanents, alors que la commune connait une hausse du nombre d'enfants non négligeable. LEJS a une hausse mécanique de ses charges de salariés, mais qui n'est pas supérieure à la hausse mécanique due au nombre d'enfants. Les ratios d'encadrement correspondent strictement aux hausses

de charges supportées par LEJS en termes de RH. Là-dessus, la commune ne peut que féliciter LEJS. LEJS est très tendu et doit faire face aujourd'hui à des problématiques de sous-effectifs, ou de permanents qui n'arrivent pas à prendre leurs congés. C'est une vraie problématique, mais qui s'explique par le fait que LEJS fait au plus près et qu'aujourd'hui l'association n'a pas de sureffectif.

Mme DE REGGI précise, concernant LEJS et l'encadrement, et le CCAS qui paraissait avoir un effectif important, que la commune est tenue par la réglementation. Il n'est donc pas question de baisser les effectifs pour avoir des ennuis ensuite avec la Caisse d'Allocations Familiales ou la réglementation. Les effectifs de la commune suivent scrupuleusement la réglementation pour tout ce qui concerne l'éducation et le CCAS, la crèche notamment, où est la majorité de ses effectifs.

M. HUGELÉ la remercie. Il est toujours bon de rappeler que la commune dépend d'un certain nombre d'agréments qui lui sont imposés, un certain nombre de quotas en termes de personnel, notamment sur l'enfance et la petite enfance. C'est un peu différent pour LEJS et sur la politique jeunesse, pour laquelle la commune choisit son projet. Ce projet est partagé et s'inscrit dans l'histoire, puisqu'il a été porté par plusieurs municipalités et durant plusieurs mandats. Ce projet propose de mettre un taux d'encadrement un peu plus important auprès des jeunes, pour pouvoir leur proposer une offre de loisirs et éducative plus dense, plus intéressante, plus riche.

Monsieur Sylvain CIALDELLA veut aller dans le même sens que Mme MOROTÉ. Malgré la période critique actuelle, Mme MOROTÉ a affirmé encore ce soir que les subventions étaient maintenues sur les mêmes montants qu'en 2017. M. CIADELLA tient à préciser qu'en plus de cela, la commune arrive à extraire une provision d'environ 2000 € et à être sur une dynamique de subventions exceptionnelles. Cela signifie que la commune est au plus près des besoins des associations, des projets innovants. Malgré cette contrainte forte et ces obligations, la municipalité arrive à développer une véritable écoute active auprès de ce tissu associatif et de ces bénévoles qui donnent plus que leur temps. Grâce à ces subventions exceptionnelles, la commune accompagne une vraie dynamique en direction des clubs, en particulier des clubs portant des projets en direction des jeunes.

Monsieur Bernard CRESSENS voulait d'abord souligner la qualité de cette présentation du budget, qui au fil des années est de plus en plus précise, maîtrisée et pédagogique, ce qui intéressant aussi bien pour les élus que pour la population. Contrairement à ce qui a été dit, ce budget est maîtrisé et garde les grands objectifs prioritaires. L'éducation, le sport et l'enfance sont les priorités absolues, la commune y dépense les sommes majoritaires au niveau budgétaire, notamment pour l'équipement. La commune ne désinvestit pas sur les équipements scolaires et sportifs. Ce budget est contraint mais, il faut bien le noter, il n'a pas augmenté les impôts. Et si les Seyssinois reçoivent une feuille d'impôts plus importante, ce ne sera pas dû à la commune, qui a encore une fois fait tous les efforts pour de ne pas augmenter les impôts.

M. PAUCOD rejoint M. VERGNOLLE sur la question de la masse salariale. En effet, si la commune veut maitriser dans le futur la masse salariale, alors qu'elle n'est plus dans la période des Trente glorieuses où le glissement vieillissement-promotion n'avait pas d'impact, il faudra peut-être sortir des postures habituelles de majorité et de minorités pour essayer de trouver une solution, avec ce qui est du service public et du service au public. Il faut aussi reconnaitre que l'équipe majoritaire a fait des efforts pour essayer d'optimiser, cette année et dans le futur, les recettes. M. PAUCOD voulait également dire à Mme DE REGGI et à tous ceux qui travaillent sur le projet RH de la commune, que son inquiétude sur la masse salariale n'était absolument pas une critique sur la politique RH menée dans la commune, qui est une politique moderne que le groupe « J'aime Seyssins » apprécie tout à fait.

Madame Anne-Marie MALANDRINO veut tout d'abord rebondir sur ce que disait M. CRESSENS, concernant les taux d'imposition. La commune maintient les taux d'imposition. Cependant, les bases augmentent, donc en réalité, ce qui est prélevé aux contribuables est toujours plus important. La métropolisation aurait pu laisser penser que les taux allaient baisser et non pas être maintenus constants. L'équipe majoritaire fait un grand satisfecit, tout

se passe très bien, elle fait ce qu'elle peut. Oui, l'équipe majoritaire fait ce qu'elle peut, le groupe « Seyssins ensemble » en a conscience, mais l'équipe majoritaire peut faire beaucoup mieux. Jusqu'à la dernière intervention de M. PAUCOD, Mme MALANDRINO pouvait partager son analyse sur les frais de fonctionnement, mais après sa dernière intervention un peu moins. Les frais de fonctionnement devraient être encore un peu mieux maîtrisés. Là, l'impression est donnée qu'il n'y a pas de création de poste. C'est bien une création de poste, c'est-à-dire qu'on va titulariser un agent qui pour l'instant ne l'est pas. Ensuite, ce poste sera pérenne dans le temps, la commune ne pourra plus s'en départir, et il rentrera dans une augmentation des frais de fonctionnement pour l'année prochaine. L'assemblée ne sera pas étonnée qu'après ses remarques un peu agacées sur le fait que l'équipe majoritaire tout trouve cela très bien et Mme MALANDRINO pas du tout, le groupe « Seyssins ensemble » votera contre le budget.

Mme DE REGGI ne comprend pas pourquoi Mme MALANDRINO veut absolument boulonner ce poste qui a effectivement été créé. Elle voulait expliquer plus tard, lors du vote de la délibération concernant ce poste, pourquoi il avait été créé. Ce poste a fait l'objet de deux CDD de trois ans consécutifs, et réglementairement, il aurait fallu le passer en CDI si l'agent n'avait pas eu de succès au concours. L'agent a réussi le concours d'ingénieur et s'en trouve titularisé. L'équipe municipale travaille sur les compétences et la professionnalisation. Cela veut dire que, contrairement à une certaine façon de penser, la commune a aujourd'hui des agents responsables, motivés, qui travaillent à l'intérêt de certains projets. Il se trouve que le domaine du développement durable et de l'environnement a des évolutions énormes liées à l'Europe, à la métropolisation, à tous les aménagements de territoire. C'est un endroit qui bouge beaucoup, et l'équipe majoritaire est fière d'avoir les compétences requises pour pouvoir défendre le dossier de la commune. Maintenant, cet agent ne sera pas, de par sa compétence et son niveau d'expertise, boulonné à une commune de 7 000 habitants si le projet perd de son intérêt. L'équipe municipale travaille sur la flexibilité de l'emploi, ce qui veut dire qu'un agent qui, aujourd'hui, est employé dans une commune de 7 000 habitants, pourra demain trouver un intérêt à rejoindre une ville de 30 000 personnes si le projet qui lui est proposé est plus avantageux et pus enrichissant pour lui. Et c'est le cas des personnes que la commune emploie aujourd'hui.

Mme MARGUERY ajoute que ce poste s'autofinance, voire au double, car il existe quelques recettes, dans ce domaine, à aller chercher. Si les postes pouvaient s'autofinancer aussi bien, ce serait formidable. Des subventions existent encore dans ce domaine, particulièrement sur l'Europe où il reste des financements intéressants.

Monsieur Dominique SALIN travaille au quotidien avec cet agent et peut affirmer que la commune a besoin de ses compétences. La commune a besoin sur ce poste de quelqu'un qui soit en veille, pointu et qui ait ses compétences pour être pertinent dans la politique que Seyssins souhaite porter sur l'environnement et le développement durable. De plus, ce poste génère des recettes et l'agent gère certains sujets qui ont été remis au point sur la commune et dont la commune a vraiment besoin. Il n'est pas inutile d'avoir quelqu'un de compétent et formé sur ce poste, et c'est vrai de l'ensemble des postes des agents.

M. HUGELÉ souhaite ajouter quelques éléments. Il ne reviendra pas sur les caricatures. Il est reproché à l'équipe majoritaire un budget primitif copié-collé. C'est un peu vrai finalement, dans le sens où ce que l'équipe majoritaire fait de mieux c'est être sérieuse. Être sérieux, c'est s'inscrire dans la durée et dans l'histoire, essayer de ne pas reproduire et de tirer des enseignements de l'histoire, de ce qui a pu se passer par le passé. M. HUGELÉ ne reviendra pas sur les propos de Mme MALANDRINO qui, à moins de vouloir faire du mauvais esprit, ne peut parler d'une création de poste en 2018 pour un poste existant depuis 2001. Il s'agissait à l'origine d'un poste d'emploi jeune. Il a été occupé par plusieurs personnes, dont de jeunes Seyssinois qui ont ainsi pu mettre un pied à l'étrier et rebondir ensuite professionnellement. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'une titularisation. Le poste ne coûte pas un euro de plus à la commune et est budgété depuis plus de 15 ans. Il y a donc quelque chose d'un peu malhonnête à dire le contraire, comme pour les impôts. À un moment, il va quand même falloir passer par la commission finances et budget pour comprendre que les impôts ne peuvent pas baisser, mathématiquement, que les

emplois transférés à la Métro ont été accompagnés du transfert des recettes, et que dans ces conditions, la commune a toujours besoin, pour payer les recettes à la Métro, d'un même niveau de recettes. Il y aurait une grande malhonnêteté à ne pas comprendre ces mécanismes qui ont été expliqués et réexpliqués. Mais peut-être s'agit-il simplement d'une incompréhension ou d'une difficulté à comprendre. Mme MALANDRINO est l'une des rares personnes de cette salle à avoir voté l'emprunt toxique voilà quelques années et M. HUGELÉ se demande si elle a tiré enseignement de cette histoire. En tous cas, l'équipe majoritaire fait ce qu'elle sait faire de mieux, à savoir être sérieuse et bâtir un budget dans le sérieux, avec un certain nombre de redites. Depuis 2006, l'équipe majoritaire n'a pas augmenté les taux communaux, ce n'est pas son projet. Son projet est d'augmenter le nombre de ménages fiscaux, de permettre à la commune d'accueillir régulièrement des populations nouvelles qui contribuent à la fois à enrichir le projet exigeant qu'elle a pour la commune de vie en commun, de qualité et d'entretien des paysages, de vie dans un environnement de grande qualité, et de jouer aussi la solidarité. Concernant le CCAS, M. HUGELÉ est très heureux d'avoir contribué, avec l'équipe, le CA, tous les élus qui siègent et les services, à améliorer considérablement, ces dernières années, le résultat financier du CCAS, qui affiche désormais un résultat positif, sans augmentation de la subvention communale depuis près de cinq années. Cela est important, compte tenu des conditions de précarité que rencontrent parfois nos concitoyens. Les besoins n'ont pas diminués, au contraire. La population augmente, les besoins augmentent de façon proportionnelle, la commune n'augmente pas sa subvention, et pourtant les recherches d'amélioration du fonctionnement, opérées par les élus et les équipes, permettent de dégager des moyens supplémentaires et du même coup d'envisager des projets de solidarité supplémentaires ou des projets de développement. Cela est rare, aujourd'hui, dans les communes. Il faut comparer ce qui est comparable dans les communes de même taille, par exemple la dette. M. GILABERT l'a très bien dit, la dette à Seyssins, aujourd'hui, se situe exactement dans la moyenne par habitant des strates des communes de même taille. En prenant en compte cette fameuse IRA qui fait bondir M. LUCOTTE, c'est-à-dire le fonds de soutien de l'État, la commune descend en-dessous de ces moyennes. Seyssins est sur un encourt de dette plutôt inférieur. M. HUGELÉ veut insister sur le sérieux de l'équipe majoritaire en matière de gestion. Il demande qui lui expliquera ici que passer d'un taux variable à un taux fixe et sécuriser l'emprunt n'est pas une mesure de sérieux. Sans doute pas M. PAUCOD, qui a dû apprécier et a voté la sécurisation de l'emprunt. De la même manière, la masse salariale qui est pointée en augmentation ne l'est finalement que mécaniquement du fait de la longévité et du vieillissement des agents. Mais M. HUGELÉ veut rappeler que si la commune compte 90 agents aujourd'hui, à mi-mandat, elle comptait 105 équivalents temps plein au début du mandat. Ces agents n'ont pas été licenciés, ce n'est pas la politique de la maison. Une partie d'entre eux est partie vers d'autres missions à la Métro, a découvert des horizons professionnels différents, un terrain de jeu plus vaste, et une partie d'entre eux est partie à la retraite. Leurs missions ont été réorganisées, réaffectées, en partie digitalisées. L'équipe municipale a pu trouver, avec ses partenaires sociaux, les représentants du personnel et les services, les moyens d'organiser les choses différemment. M. SALIN vient de parler de l'environnement, qui est un des points forts du mandat que porte l'équipe municipale, sur lequel elle s'est engagée vis-à-vis des Seyssinois. Deux parcs ont été créés et inaugurés, soit plus de 10 hectares d'espaces verts maîtrisés, sans augmentation du nombre d'emplois ni des impôts. Tel est le bilan aujourd'hui, en 2018, et ce que l'équipe majoritaire propose de poursuivre jusqu'à la fin du mandat. Cela montre un attachement très fort à ce qui fait la définition de Seyssins, cette ville inscrite dans le paysage depuis de générations. Le sérieux de cette équipe apparait encore à travers ce que rapportait Mme MOROTÉ sur la vie associative, la culture, l'éducation qui forment vraiment le socle de son engagement. Mme SAFAR-GIBON et M. CHEVALLIER se sont exprimés aussi. Les membres de l'assemblée sont nombreux à avoir pris la parole sur ce qui fait le socle de l'engagement et le ciment de cette municipalité. Au-delà des clivages et des oppositions, l'engagement concernant LEJS, la façon de supporter le Conseil municipal jeunes, d'investir les jeunes et de les impliquer, date d'au moins un quart de siècle. À ce sujet, Mme SAFAR-GIBON organise les élections du Conseil municipal jeunes dans les semaines qui viennent. L'équipe municipale rencontre encore des enfants qui font écho à ce qu'elle porte, au message qu'elle essaie de diffuser d'un mieux vivre ensemble et d'un respect de cet environnement. M. HUGELÉ voudrait revenir sur la question de Pré Nouvel. Il a entendu des choses proches de la malhonnêteté, comme si Pré Nouvel était un échec, un boulet, un ratage. Mais Pré Nouvel s'inscrit dans

l'histoire, avec le plus grand sérieux. La commune, le Maire, l'équipe municipale, tirent bénéfice de ce qui s'est passé dans les années 70, la création du quartier de la Plaine, de ces grands ensembles, de l'arrivée de près de 2 000 habitants. La commune, le Maire, les équipes, les services tirent bénéfice de ce qui s'est passé au milieu des années 80, avec l'arrivée d'un peu plus de 2 000 habitants, la création du quartier du Centre ex-nihilo, au milieu des champs. Il imagine les critiques qui ont dû être faites à l'époque sur le bétonnage, le R+4, les immeubles, la mixité, les lotissements à la place des champs de mûriers qu'il y avait à cet endroit. M. HUGELÉ a vu des photos, c'était auparavant un no man's land, et les équipes de l'époque ont inauguré, en 1986, près de 600 logements. La commune ne fait que tirer les leçons de tout cela en essayant de les améliorer. Pré Nouvel s'inscrit pleinement dans le sérieux de cette réflexion. D'ailleurs, deux projets du programme ont été distingués ces dernières semaines. M. HUGELÉ a évoqué, lors du dernier conseil municipal, une distinction dans un magazine spécialisé par l'Ordre des architectes et le classement du projet Vinci-Grenoble Habitat, situé en bordure de l'avenue de Claix. Il s'agit du dernier programme sur l'avenue en direction de Claix, majoritairement en façades en bois. Il a été classé parmi les 100 premiers projets architecturaux de France par l'Ordre des architectes, les revues spécialisées, le groupe Moniteur, pour la qualité d'insertion, de la mixité, des perspectives, du vivre ensemble, des matériaux retenus, des formes. Et le programme situé en face, sur la colline, porté par Grenoble Habitat également, qui est un programme 100 % logements sociaux, a été lui aussi distingué, dans le même mouvement. Bien sûr, les choses ne vont pas toujours aussi vite qu'on le voudrait, le marché seyssinois de l'immobilier n'étant pas le marché de New York, Paris, Lyon, Marseille ou ailleurs. C'est le marché d'une commune de moins de 10 000 habitants, sur lequel il faut savoir apprécier le temps et savoir gérer, avec sérieux, la mise sur le marché d'un certain nombre d'appartements. C'est pour cela que la commune procède par vagues et qu'elle écarte parfois certains constructeurs avec lesquels elle éprouve des difficultés. M. HUGELÉ l'a évoqué le mois dernier, un promoteur qui avait été choisi pour la qualité de ses prestations, de sa construction, de ses finitions et qui s'était vu confier un certain nombre de programmes, a semblé avoir atteint sa limite de compétences. Sans doute la structure organisationnelle, économique de ce constructeur n'a pas suivi, et la commune a souhaité l'écarter pour choisir un autre montage. Voilà les difficultés que rencontre Pré Nouvel. Mais ce programme promet bien des choses positives et notamment en matière fiscale. Les chiffres n'ont pas pu échapper à Mme MALANDRINO tout à l'heure, le choix du sérieux, de la régularité, de la rythmicité, produit ses effets. Ce choix, qui a été partagé par les équipes municipales précédentes, produit aujourd'hui, dans le BP 2018, près de 350 000 € de recettes liées à la construction, 184 000 € liés à la fiscalité, dont Pré Nouvel porte une grande partie. À cela s'ajoutent plus 100 000 € de droits de mutation liés au mouvement créé sur le logement, et 55 000 € d'attribution de compensation supplémentaire, notamment de la Métro, parce que la commune construit des logements. La commune percevra près de 350 000 € de recettes supplémentaires simplement parce que l'équipe majoritaire a décidé de s'inscrire avec sérieux et courage dans la lignée de ses prédécesseurs, des équipes précédentes qui ont initié ce mouvement de construction régulière, d'accueil de populations régulier, de personnes qui viennent dans les associations, de familles qui viennent dans les écoles, des familles qui viennent soutenir et participer à l'exigence de son projet. C'est ainsi qu'est construite et que s'articule la réflexion de l'équipe majoritaire. Cela est également possible grâce à des externalités positives, notamment des décisions du gouvernement qui permettent d'envisager cette année, et pour la première fois depuis 2013, une pause dans la baisse de la DGF. Tout à l'heure, M. GILABERT parlait de la diminution par 4 de la DGF depuis 2013. C'est la première pause dans cette baisse, ce qui permet à l'équipe municipale de tenir sa parole vis-à-vis des associations et de suspendre les efforts, en 2018, qu'elle leur avait demandés, à savoir la réalisation de 5 % d'économies de fonctionnement pendant trois ans. Ainsi, le sérieux prévaut et permet à l'équipe municipale de se mobiliser sur le travail, sur un projet unique, qui ne cache toutefois pas quelques frustrations. Parmi ces frustrations se trouve celle de ne pouvoir compter sur un budget d'investissement un peu plus important car 990 000 € pour 2018 ne sont évidemment pas suffisants. Cependant, il faut encore une fois explorer l'histoire et se demander si la commune de Seyssins a réellement besoin de faire un effort d'investissement important. La commune de Seyssins étant dotée d'un patrimoine associatif, public, de bâtiments, très largement au-dessus de la moyenne des strates des communes de 10 000 habitants, la question se pose de la nécessité d'investir encore dans des bâtiments nouveaux qu'il faudra payer et entretenir. M. VERGNOLLE rappelle toujours

qu'un euro d'investissement représente parfois plusieurs euros de fonctionnement. La commune bénéficie aujourd'hui d'un taux d'équipement au mètre carré par habitant très largement supérieur aux communes de 7 à 8 000 habitants. M. HUGELÉ veut en cela remercier les équipes précédentes et redire que l'équipe municipale s'inscrit avec sérieux dans cette continuité historique. La municipalité peut profiter de cette situation pour bien accueillir les populations nouvelles, ne pas augmenter les impôts depuis 2006, améliorer son patrimoine et répondre aux besoins de la vie associative. M. HUGELÉ veut insister à nouveau sur le sérieux qui anime son équipe, sur la qualité de la prestation intellectuelle fournie par les services, le sérieux des services qui éclairent l'équipe municipale et lui permettent de travailler sur un budget, qui certes n'est pas le feu d'artifice que chacun serait en droit d'attendre sur la création de bâtiments nouveaux et le développement. L'équipe municipale porte cependant des projets sérieux, respectueux des conditions financières actuelles, et crédibles, avec des finances sécurisées, des projets immobiliers en chantier, certes, mais respectueux de l'environnement paysager de la commune. La population commence à être nombreuse à Pré Nouvel. La commune prépare la rentrée scolaire, avec les affectations par groupes scolaires. Cela pose des questions et s'avère être un véritable exercice collectif. M. HUGELÉ voudrait demander aux populations nouvelles, aux familles, mais aussi aux populations riveraines, d'être patientes et d'excuser le chantier dans lequel elles vivent ou qui est sous leurs fenêtres. Cela va durer encore quelques années. L'équipe municipale se mobilise au maximum pour poursuivre et terminer le chantier, et pour prévoir d'ores et déjà les aménagements relevant du stationnement, des vitesses de circulation, de l'embellissement de l'environnement paysager, qui vont achever dans les années qui viennent, la qualité de cet écoquartier de Pré Nouvel qui a déjà reçu deux prix pour deux programmes immobiliers.
Il propose de passer aux votes.

010 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur ;
- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- La balance du compte de gestion avec les résultats de l'année 2017 et les résultats de clôture de l'année 2017.

Pour l'exercice 2017 les résultats anticipés du budget principal se présentent comme suit :

Résultats anticipés du Budget Principal - Exercice 2017	

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 406 837,04 €
Dépenses	8 010 759,08 €
Résultat de l'exercice (A)	396 077,96 €
Résultat reporté N-1 (B)	925 405,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 321 482,96 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 450 883,76 €
Dépenses	1 771 894,83 €
Résultat de l'exercice (A)	- 321 011,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	455 856,81 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 455 856,81 €
Résultat reporté N-1 (C)	1 142 104,24 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	365 236,36 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	821 093,17 €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2017 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2017 - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	1 321 482,96 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	745 882,96 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D = A-B-C)	575 600,00 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	821 093,17 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2018 de la commune les résultats anticipés de l'exercice 2017 :
    - 745 882,96 € au compte R1068 en section d'investissement,
    - 575 600 € au compte R002 en section de fonctionnement.

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour ; 3 abstentions (François GILABERT, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

011 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 RESTAURANT DU PERSONNEL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- la balance du compte de gestion avec les résultats de l'année 2017 et les résultats de clôture de l'année 2017.

Pour l'exercice 2017 les résultats anticipés du budget de la cantine du personnel se présentent comme suit :

Résultats anticipés du budget de la cantine du personnel - Exercice 2017

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	3 541,23 €
Dépenses	3 134,28 €
Résultat de l'exercice (A)	406,95 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 047,18 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 454,13 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultat de l'exercice (A)	- €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	- €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	- €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	1 454,13 €
Affectation obligatoire en exploitation pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	1 454,13 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	0,00 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2018 du restaurant du personnel les résultats anticipés de l'exercice 2017 :
    - 1 454,13 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

012 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DES LOCAUX COMMERCIAUX – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- la balance du compte de gestion avec les résultats de l'année 2017 et les résultats de clôture de l'année 2017.

Pour l'exercice 2017 les résultats anticipés du budget des locaux commerciaux se présentent comme suit :

Résultats anticipés du Budget des Locaux Commerciaux - Exercice 2017

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	34 451,53 €
Dépenses	23 017,48 €
Résultat de l'exercice (A)	11 434,05 €
Résultat reporté N-1 (B)	7 304,76 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	18 738,81 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	33 767,00 €
Dépenses	45 088,02 €
Résultat de l'exercice (A)	- 11 321,02 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	4 150,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 4 150,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	51 039,32 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	35 568,30 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	39 718,30 €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2017 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	18 738,81 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	5 000,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	13 738,81 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	39 718,30 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2018 des locaux commerciaux les résultats anticipés de l'exercice 2017 :
  - 5 000 € au compte R1068 en section d'investissement,
  - 13 738,81 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

013 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 SALLES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- la balance du compte de gestion avec les résultats de l'année 2017 et les résultats de clôture de l'année 2017.

Pour l'exercice 2017 les résultats anticipés du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats anticipés du Budget des locations de salles - Exercice 2017	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	181 545,35 €
Dépenses	154 134,65 €
Résultat de l'exercice (A)	27 410,70 €
Résultat reporté N-1 (B)	92 697,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	120 107,70 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	31 383,48 €
Dépenses	9 194,59 €
Résultat de l'exercice (A)	22 188,89 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	27 581,87 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	49 770,76 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	49 770,76 €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2017 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	120 107,70 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	53 000,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	67 107,70 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	49 770,76 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2018 des locations de salles les résultats anticipés de l'exercice 2017 :
    - 53 000 € au compte R1068 en section d'investissement,

- 67 107,70 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

014 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose les différentes composantes du budget 2018 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2018
- état de la dette

L'équilibre budgétaire 2018 est le suivant :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	7 991 900,00 €
Dépenses d'ordre	855 900,00 €
Total	8 847 800,00 €
Recettes réelles	8 264 600,00 €
Recettes d'ordre	7 600,00 €
Résultat reporté	575 600,00 €
Total	8 847 800,00 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles	2 998 376,13 €
Dépenses d'ordre	7 600,00 €
Total	3 005 976,13 €
Recettes réelles	1 328 982,96 €
Recettes d'ordre	855 900,00 €
Résultat reporté	821 093,17 €
Total	3 005 976,13 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2017 de la commune ;

- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 20 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 3 abstentions (François GILABERT, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Yves DONAZZOLO).

015 - FINANCES – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, a exposé les différentes composantes du budget 2018 de la commune. Au vu de ces éléments, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation sur les taux d'imposition 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 9 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,85 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,00 %

- Décide de maintenir les abattements comme suit :
  - Abattement général à la base : 15,00 %
  - Abattement spécial à la base : 15,00 %
  - Abattement pour charges de famille :
    - 1 et 2 personnes à charges : 15,00 %
    - 3 personnes à charges et plus : 25,00 %

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

016 – FINANCES - SUBVENTIONS 2018 AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La vie associative et sociale de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutien ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines de la solidarité, du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il serait possible, pour le CCAS, d'adopter un vote séparé.

Monsieur Fabrice HUGELÉ accède à sa demande. Le CCAS est le point n°1.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi** ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018, articles D.657362 – subvention au CCAS - et D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations - ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

1) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de **751 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds ;

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

2) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :

- « Centre d'Éducation Musicale de Seyssins» principale : **136 324 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins » : **181 231 €**
- « Rugby Club de Seyssins » : **25 175 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

3) Décide d'attribuer les subventions conditionnelles suivantes aux associations :

- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **16 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action multisport en direction des jeunes Seyssinois : prévisionnel de **33 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités Espace éducatif concerté (E2C) : prévisionnel de **40 820 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités du Conseil Municipal Jeunes : prévisionnel de **8 600 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités cultures urbaines : prévisionnel de **7 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre de l'animation liée à la restauration scolaire : prévisionnel de **165 776 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », réserve animateur supplémentaire de **6 600 €**

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier des actions menées. Elles

pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

4) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget ;

5) Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

017 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2017 du restaurant du personnel communal à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2018 est le suivant :

Section d'exploitation			Section d'investissement	
Dépenses réelles	5 355,00 €		Dépenses réelles	- €
Dépenses d'ordre	- €		Dépenses d'ordre	- €
Total	5 355,00 €		Total	- €
Recettes réelles	3 900,87 €		Recettes réelles	- €
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre	- €
Résultat reporté	1 454,13 €		Résultat reporté	- €
Total	5 355,00 €		Total	- €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2018 du restaurant du personnel communal ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

018 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DES LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances expose les différentes composantes du budget 2018 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2017
- état de la dette

L'équilibre budgétaire 2018 est le suivant :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	31 758,30 €
Dépenses d'ordre	3 767,70 €
Total	35 526,00 €
Recettes réelles	21 787,19 €
Recettes d'ordre	- €
Résultat reporté	13 738,81 €
Total	35 526,00 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles	48 486,00 €
Dépenses d'ordre	- €
Total	48 486,00 €
Recettes réelles	5 000,00 €
Recettes d'ordre	3 767,70 €
Résultat reporté	39 718,30 €
Total	48 486,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes,
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

- Approuve le budget primitif 2018 de des locations de commerciales.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

019 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2017 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2018 est le suivant :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	229 107,76 €
Dépenses d'ordre	13 000,24 €
Total	242 108,00 €
Recettes réelles	175 000,30 €
Recettes d'ordre	- €
Résultat reporté	67 107,70 €
Total	242 108,00 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles	115 771,00 €
Dépenses d'ordre	- €
Total	115 771,00 €
Recettes réelles	53 000,00 €
Recettes d'ordre	13 000,24 €
Résultat reporté	49 770,76 €
Total	115 771,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances des 9 et 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le Budget Primitif 2018 des locations de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

020 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS 18.03 18.04 18.05 18.06 18.07 18.08 ET 18.09 RELATIFS À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-ARMAND

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Emmanuel COURRAUD veut souligner en préambule ce que l'équipe majoritaire a déjà souligné dans son bilan de mi-mandat. L'équipe majoritaire s'était engagée à achever le programme de mise en accessibilité de l'espace public pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il précise que la Ville de Seyssins est en avance sur la loi, puisque près de 80 % des établissements accueillant du public sont aujourd'hui entièrement accessibles. La commune a créé des sanitaires adaptés dans chaque école et bâtiments publics et a procédé aussi à l'installation d'un ascenseur à Condorcet. C'est dans le même état d'esprit que se poursuit cette démarche à l'école Louis-Armand. Cette deuxième phase fait suite aux aménagements engagés l'an dernier sur les accès directs de cette école, en particulier sur le stationnement, les toilettes et les accès au préau. Cette seconde étape consiste en la mise en place d'un élévateur et de toilettes à l'étage de ce bâtiment scolaire.

Une consultation a été engagée le 15 février 2018 afin de procéder à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Louis-Armand.

Conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, et au regard de l'estimatif, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) le 15 février 2018 ainsi que le profil acheteur de la commune, comme le prévoit le décret précité. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 9 mars 2018 à 12h, dernier délai. 19 offres ont été remises, aucune n'étant arrivée hors délai, dont 5 offres de manière dématérialisée sur le profil acheteur. 19 offres ont donc été analysées.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, et tous les candidats satisfaisant aux minimas requis, par le groupe de travail achats publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de valeur technique de l'offre.

Le groupe de travail achats publics réuni le 19 mars 2018 a, en conséquence de son analyse, établi un classement avec les offres régulières, et enfin retenu les propositions suivantes :

N° de lot	Entreprise	Montant (€ HT)
1	SAS Dherbey-Coux	24 919,60
2	Serrurerie des Buclos	37 036,20
3	Ermhes	24 500,00
4	CAPÉ 38	5 159,22
5	Lambda Isolation	7 995,09
6	Entreprise Sallée	7.495,42
7	Rénov Rhône-Alpes	3.547,00

Soit un total de 110 652,53 € HT (129 231,53 € TTC – les prestations du lot 3 bénéficiant d'une TVA à 5,5 %).

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;
Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 15 février 2018, transmis à la publication le 15 février 2018 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 15 février 2018, transmis à la publication le 15 février 2018 ;
Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 19 mars 2018 ;
Vu l'analyse des offres ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les marchés publics relatifs à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Louis Armand :
    - pour le lot 1 « Maçonnerie », marché 18.03 : avec la société SAS Dherbey-

Coux pour un montant de 24 919,60 € HT (29 903,52 € TTC)
- pour le lot 2 « Charpente métallique et portes », marché 18.04 : avec la société Serrurerie des Buclos pour un montant de 37 036,20 € HT (44 443,44 € TTC)
- pour le lot 3 « Élévateur », marché 18.05 : avec la société Ermhes, pour un montant de 24 500 € HT (25 847,50 € TTC)
- pour le lot 4 « Électricité », marché 18.06 : avec la société CAPÉ 38 pour un montant de 5 159,22 € HT (6 192,06 € TTC)
- pour le lot 5 « Cloisons doublages portes intérieures », marché 18.07 : avec la société Lambda Isolation pour un montant de 7 995,09 € HT (9 594,11 € TTC)
- pour le lot 6 « Plomberie et sanitaires », marché 18.08 : avec la société Entreprise Sallée pour un montant de 7 495,42 € HT (8 994,50 € TTC)
- pour le lot 7 « Peinture et accessibilité », marché 18.09 : avec la société Rénov Rhône-Alpes pour un montant de 3 547 € HT (4 256,40 € TTC)

- Décide d'imputer la dépense à l'opération 101 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que c'est le dernier groupe scolaire que la commune met en accessibilité. De la sorte, la commune restera en avance sur son programme, puisqu'elle a une avance assez conséquente sur bien d'autres collectivités. La Ville de Seyssins peut être fière de permettre aux enfants qui présentent un handicap, aux familles, aux parents et au personnel, de pouvoir enseigner, avoir un emploi et suivre des cours sans les écoles seyssinoises. Il veut notamment avoir une pensée pour Madame Célia BORRÉ.

Conclusions adoptées : unanimité.

021 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ 18.02 RELATIF À LA RÉALISATION D'UN TERRAIN EN HERBE SUR LE TERRAIN DE RUGBY DU STADE JEAN-BEAUVALLET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 9 février 2018 afin de procéder à la réalisation d'un terrain en herbe sur le terrain de rugby du stade Jean-Beauvallet. La rénovation de ce terrain de grand jeu est rendue nécessaire par la vétusté du revêtement synthétique, mis en place en 2002, qui pose des problèmes de sécurité aux pratiquants. En accord avec le club de rugby et dans le cadre de la politique de développement durable de la municipalité, il a été décidé de remplacer le revêtement artificiel par du gazon naturel.

Conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, et au regard de l'estimatif, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) le 9 février 2018 ainsi que le profil acheteur de la commune, comme le prévoit le décret précité. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 5 mars 2018 à 17h, dernier délai. 4 offres ont été remises, aucune n'étant arrivée hors délai, dont 2 offres de manière dématérialisée sur le profil acheteur. 4 offres ont donc été analysées.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, et tous les candidats

satisfaisant aux minimas requis, par le groupe de travail achats publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de valeur technique de l'offre.

Le groupe de travail achats publics réuni le 19 mars 2018 a, en conséquence de son analyse, établi un classement avec les offres régulières, et enfin retenu la proposition de la société BERLIOZ SAS sise à Chambéry (73) pour un montant de 316 188,11 € HT (379 425,73 € TTC).

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;
Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 9 février 2018, transmis à la publication le 9 février 2018 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 9 février 2018, transmis à la publication le 9 février 2018 ;
Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 19 mars 2018 ;
Vu l'analyse des offres ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à la réalisation d'un terrain en herbe sur le terrain de rugby du stade Jean-Beauvallet avec la société BERLIOZ SAS pour un montant de 316 188,11 € HT (379 425,73 € TTC)

- Décide d'imputer la dépense à l'opération 218 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel COURRAUD rappelle que le terrain synthétique de rugby est en service depuis 2002 et ne répond plus de manière tout à fait satisfaisante aux besoins, en termes de sécurité en particulier. Malgré un contexte financier qui, aujourd'hui, est contraint, la volonté de soutien de l'équipe municipale au monde associatif passe aussi par la rénovation de cette structure. Compte-tenu des contraintes liées à l'utilisation de ce terrain, le choix se porte aujourd'hui vers une solution d'un revêtement naturel en herbe, en accord avec le club de rugby. Ce choix est renforcé par l'impact environnemental de la mise en place d'un absorbeur de CO2 naturel. Cette démarche est plus respectueuse pour l'environnement, c'est la démarche de l'équipe municipale. Elle permet aussi un meilleur amortissement du matériel déjà acquis et, par ailleurs, de pérenniser un emploi déjà en place pour les autres équipements sportifs. L'entretien de ce terrain est en accord aussi avec la démarche plus globale de la commune d'entretien biologique et son engagement de zéro phytosanitaires depuis un certain nombre d'années. De plus, la durée de vie de ce terrain est bien supérieure au synthétique. Dans le cadre de son utilisation, le coût d'investissement dans plusieurs années sera diminué d'autant, car il n'y aura pas de remplacement du revêtement synthétique.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. COURRAUD pour ces explications sur le retour à l'herbe. Il n'y a pas péril en la demeure, contrairement à ce qu'on peut imaginer. Aujourd'hui, en application du principe de précaution, la commune revient au gazon plutôt qu'au synthétique. Ce choix, qui est également financier, est dicté par des projets, des convictions

liées au développement durable, mais aussi par la pratique. Il s'agit d'un terrain d'entrainement de rugby et, après avoir utilisé le terrain synthétique depuis 2002, il est apparu que ce sport se pratique dans l'herbe. C'est un sport de combat, de contact et de guerriers qui se roulent dans la boue. Pour l'avoir pratiqué un peu, M. HUGELÉ sait de quoi il s'agit. La commune revient donc au terrain en herbe, ce qui lui permet d'avoir un temps d'avance sur d'éventuels questionnements concernant la valeur sanitaire des terrains synthétiques. À ce jour, la seule communication sérieuse est une étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, qui, sur les terrains synthétiques avec des microbilles en caoutchouc comme celui que la commune a inauguré l'an passé, n'a pas relevé d'incompatibilités avec une pratique sportive. De plus, à Seyssins ce terrain est destiné au football. Par définition, les footballeurs sont moins souvent à plat ventre, le nez dans le caoutchouc, que les rugbymen. C'est donc plutôt un choix cohérent. La commune attend d'éventuelles précisions sur d'autres études. Madame Laura FESSEL, ministre des sports, qui était présente à Seyssins voilà quelques semaines, attend également ces précisions et s'est montrée plutôt rassurante de ce point de vue. Il est légitime de se poser des questions sur la toxicité éventuelle de matériaux caoutchouc issus du recyclage des pneus. Des questions peuvent se poser dans un certain nombre de pratiques, de situations. Cependant d'après les premières études, il n'existe pas de danger ou de surexposition à des matières toxiques.

Monsieur Bernard LUCOTTE donne lecture de l'intervention du groupe « Seyssins ensemble », interpellé par ce sujet :
« Le jeudi 22 février 2018, l'émission « Envoyé spécial » a diffusé sur la chaîne publique France 2 une enquête sur les terrains de sport synthétiques. Sont-ils dangereux pour la santé ? Déjà en novembre 2017 le magazine « So Foot » avait publié à ce sujet.
Ce qui est en cause c'est l'utilisation de granulés de caoutchouc recyclés à partir de vieux pneus.
Ils contiennent des HAP, hydrocarbures aromatiques polycycliques, cancérigènes. Le terme aromatique ne signifie pas qu'ils sentent bon et que c'est agréable mais qu'ils sont analogues au benzène lui aussi cancérigène.
Trois informations nous ont particulièrement interpellés :

- un terrain de foot synthétique contient les granulés de la récupération de 20 000 pneus. C'est bien le composant principal du terrain et pas simplement un additif minoritaire.
- une étude américaine a montré que les gardiens de but représentent 70 % des cas de cancer alors qu'il n'y en a que 9 % dans une équipe de foot. L'explication donnée est que les gardiens de but plongent souvent au sol pour arrêter les ballons. Ils inhalent des poussières de granulés beaucoup plus que les autres joueurs.
- la norme applicable aux granulés destinés aux terrains de jeu est la même que celle appliquée au pneumatiques neufs qui équipent nos voitures et nos camions. Le produit est une chose, l'usage que l'on en fait en est une autre !

Ce pourrait bien être un grave problème de santé publique.
Avant même la diffusion de l'émission, le gouvernement a pris la décision de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le rapport est attendu pour fin juin.
Notre commune est actuellement équipée de deux terrains synthétiques. À Seyssinet-Pariset de même. Nous sommes concernés et nous savons aussi qu'ici les plaies en contact avec les granulés cicatrisent mal.
Ayant conscience des risques potentiels pour la santé des enfants, clubs sportifs et scolaires, nous pensons que le principe de précaution doit s'imposer à la collectivité, dès maintenant.
Notre première question, Monsieur le maire, est :
Quelles décisions avez-vous prises ou allez-vous prendre pour le développement durable des enfants de la commune ?
Le groupe de travail Achats s'est réuni lundi dernier et a fait le choix du fournisseur pour le remplacement du terrain de sport synthétique situé derrière la tribune de rugby par un terrain en herbe. Seyssins Ensemble approuve cette nouvelle orientation.
Une visite du stade nous conforte et en même temps pose question (photos bientôt publiées sur notre site seyssins-ensemble.org). Les terrains en herbe sont magnifiques, peut-être trop beaux pour être vrais c'est-à-dire n'utilisant pas de produits phytosanitaires comme partout ailleurs à Seyssins et sans doute aussi sur le trajet du tram C où l'on peut juger de la

diversité de la végétation.
Pour en être assurés nous vous demandons Monsieur le maire de nous communiquer l'ensemble des factures des produits consommables utilisés au stade en 2017 ainsi que les fiches produit correspondantes, la ou les fiches produit de la fourniture à venir du terrain en herbe.
S'il est avéré qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, il convient de remplacer au plus vite l'autre terrain synthétique mis en service il y a deux ans par un terrain en herbe.
Soyez assurés de notre détermination. »

M. HUGELÉ avait anticipé les interrogations du groupe « Seyssins ensemble » sur cette question. M. LUCOTTE cite les mêmes sources que lui, les mêmes agences, les mêmes études, qui aujourd'hui ne parlent absolument pas de risques mais de l'éventualité d'un risque futur et de précaution. M. LUCOTTE omet de préciser que la nature du risque peut dépendre, si elle est avérée, de la nature de la pratique. Un rugbyman est souvent en contact avec le sol et sujet à des plaies, donc s'il s'avérait qu'il pouvait y avoir un risque sur ce type de terrain, cela serait problématique. Mais à Seyssins, le terrain de rugby passe en herbe. M. LUCOTTE fait plutôt référence du football.

M. LUCOTTE souligne que sur les quelques centaines de cancers qui ont été étudiés aux États-Unis, 70 % concernaient des gardiens de but, alors qu'ils ne sont que 9 % dans une équipe de foot, parce qu'ils sont par terre, comme des rugbymen.

M. HUGELÉ précise qu'il est possible que les produits utilisés en France et aux États-Unis ne soient pas les mêmes, tout comme les normes de contrôle des services publics. En tous cas, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire s'est déjà penché sur la question et a produit une première étude. Mme FLESSEL, Ministre des sports, en a communiqué l'issue à la commune voilà quelques semaines, en étant assez rassurante et en annonçant de futures études. La commune avisera alors, en fonction des résultats de ces études, sur le devenir de ces terrains synthétiques, qui répondent à un certain nombre de normes de santé, de réutilisation et de recyclage des pneumatiques. M. HUGELÉ veut être rassurant avec les clubs. La commune, qui a deux terrains synthétiques depuis 2000 et 2002, n'a pas enregistré de plaies particulières ou de difficultés sanitaires supplémentaires. Il convient donc d'attendre ces études complémentaires.

Monsieur François GILABERT pense qu'il faut attendre que le ministère des sports prenne une position officielle après les conclusions de la commission, qui devraient être rendues en juin. Il approuve cependant le fait d'appliquer le principe de précaution dans la décision de passer du synthétique à l'herbe, dès à présent, pour ce changement de ce terrain.

M. HUGELÉ souligne que la commune accompagne et anticipe. Concernant le terrain de football il faut attendre ces études. Ce terrain, tout neuf, répond d'ailleurs à des normes plus exigeantes encore qu'en 2002 sur le recyclage.

Monsieur Dominique SALIN voulait rassurer M. LUCOTTE en rappelant que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2010. Il s'agit donc d'un engagement déjà de longue date, que la commune pérennise.

M. HUGELÉ précise qu'il s'agissait d'un des engagements du mandat précédent, qui a été atteint avant même le terme du mandat. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette exigence que la commune a obtenu la deuxième puis la troisième fleur. Cette distinction peut paraître anecdotique mais ne l'est pas du tout, puisqu'elle récompense à la fois la suppression des produits phytosanitaires, les mesures de précaution engagées vis-à-vis de la nappe phréatique et toutes les économies en eau qui sont réalisées.

Monsieur Bernard CRESSENS souligne que la commune est engagée depuis de très nombreuses années concernant les produits phytosanitaires, ce qui n'a pas été sans poser de problèmes, notamment pour le cimetière et les trottoirs, pour un certain nombre d'usagers qui aiment que tout soit parfaitement nettoyé, parce qu'il y avait des mauvaises herbes. Ensuite, il précise que si les études démontrent que les problèmes liés aux résidus de pneumatiques s'avéraient concordants, les terrains synthétiques ne seraient pas

condamnés. Ces résidus seraient remplacés par des billes de liège, selon une technique déjà existante.

Madame Nathalie MARGUERY ajoute que la législation autorise l'utilisation de produits phytosanitaires sur les terrains de sports. La commune de Seyssins, qui a exclu ces produits y compris sur les terrains de sports, va donc au-delà de la législation.

M. HUGELÉ souligne le sérieux et l'exigence de la commune sur les questions environnementales. Il tiendra M. LUCOTTE au courant de l'évolution et des nouvelles que la commune recevra du ministère, qui s'est engagée à lui transmettre les enquêtes sur ce sujet d'actualité.

Conclusions adoptées : unanimité.

022 - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN RUCHER FAMILIAL – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LE SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, dans son souhait d'assurer le maintien de la biodiversité, reconnaît l'importance du rôle que jouent les abeilles dans la pollinisation et donc l'utilité de promouvoir l'apiculture. Elle s'est d'ailleurs engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses espaces verts communaux, depuis 2010, ce qui en fait un territoire propice à l'installation de ruches.

Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable propose de reprendre le partenariat entre le Syndicat Apicole Dauphinois (SAD) et la commune de Seyssins pour le renouvellement du rucher familial chemin des Fenouillères (parcelle cadastrée section D, numéro 159).

Les conventions avec les syndicats apicoles du département n'étant plus à jour et la commune ayant été sollicitées par deux nouveaux habitants Seyssinois apiculteurs amateurs en recherche de terrain, des rendez-vous avec ces derniers et les deux présidents des syndicats apicoles du département ont eu lieu courant 2017.

Pour mieux appréhender le besoin d'installation d'apiculteurs amateurs sur la commune et donner la priorité d'installation aux riverains, la commune a tout d'abord organisé en partenariat avec les deux syndicats une conférence sur les hommes et les abeilles.

À ce jour, quelques apiculteurs amateurs du SAD sont intéressés (habitants de Seyssins, Seyssinet-Pariset et Fontaine).

Un apiculteur référent du SAD sera l'interlocuteur direct de la commune et des apiculteurs. Les apiculteurs installés sur le terrain s'occuperont de l'entretien aux abords des ruches et pourront organiser des animations autour de l'abeille. Une personne résidant ou travaillant sur la commune d'installation du rucher familial reste dans tous les cas prioritaire.

Des propositions de convention et de règlement intérieur pour le rucher familial sont jointes à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de M. Dominique SALIN, conseiller municipal en charge de l'environnement et du développement durable ;

- Approuve le projet d'installation d'un rucher familial sur le terrain situé chemin des Fenouillères, cadastré Section D, numéro 159) ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention entre le Syndicat Apicole Dauphinois et la commune de Seyssins pour l'installation de ruches.

Monsieur Dominique SALIN souligne que la commune n'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis 2010, elle offre un contexte favorable pour les abeilles. Ce projet a un peu plus de deux ans. La commune a été sollicitée par des habitants, notamment de nouveaux habitants qui étaient apiculteurs et souhaitaient installer leurs ruches à Seyssins. La commune a contacté les syndicats apicoles, l'Abeille Dauphinoise et le Syndicat Apicole Dauphinois, avec lesquels elle a collaboré et a fait une conférence à la ferme Heurard le 9 mars, à laquelle a participé une cinquantaine de personnes. Ces syndicats ont présenté leur fonctionnement, et surtout comment fonctionnaient l'apiculture et l'abeille. C'est assez effarant de voir la progression, en quelques décennies, qui fait que les abeilles ont maintenant besoin d'être protégées, ont besoin des ruches et ne se développent plus dans le milieu naturel. C'est quelque chose qui est assez effrayant. M. SALIN propose donc de contractualiser avec l'un de ces syndicats, le Syndicat Apicole Dauphinois pour créer un rucher familial. Un rucher familial est une structure qui est portée par le syndicat apicole. Ce dernier forme les utilisateurs, les encadre, participe à l'établissement d'une vie de la communauté des apiculteurs dans ce rucher, nomme un apiculteur référent sur le rucher qui va animer les autres membres. L'objectif est d'apporter du vivre ensemble, de faire de l'éducation à l'environnement, de former les gens à l'apiculture, à la nature, également de faire de la médiation sur le sujet. La convention proposée avec le Syndicat Apicole Dauphinois comporte également une partie éducation de la population, qui lui permettra d'intervenir dans les écoles et auprès de la population pour sensibiliser sur ce sujet, tout comme il l'a fait le 9 mars dernier. Il est donc proposé de mettre à disposition une parcelle au-dessus du chemin des Fenouillères, avec un règlement intérieur. L'objectif est de mettre une trentaine de ruches au maximum et d'avoir une dizaine d'apiculteurs, pour former un groupe à taille humaine. Il ne s'agit pas de produire beaucoup mais plutôt d'éduquer à l'environnement et de former à l'apiculture.

Conclusions adoptées : unanimité.

023 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, précise que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Elle ajoute que la délibération en date du 29 mars 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, ayant été rédigées en précisant le

montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017.

Considérant que la délibération en date du 29 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite maintenir le budget prévu pour les indemnités des élus au même niveau qu'avant ces évolutions,

Il convient donc de substituer à la référence formelle de l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il convient par ailleurs de diminuer les taux permettant le calcul des différents niveaux d'indemnités afin de maintenir l'enveloppe budgétaire allouée à ce poste.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de maintenir la base de calcul de l'enveloppe de référence de l'indemnité de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- de maintenir la base de calcul de l'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et les conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 87,46 % du montant de base (au lieu de 88 % précédemment);
  - Premier adjoint : 83,49 % du montant de base (au lieu de 84 % précédemment);
  - Autres adjoints : 65,20 % du montant de base (au lieu de 65,60 % précédemment);
  - Conseillers municipaux délégués : 36,48 % du montant de base (au lieu de 36,70 % précédemment) ;

Prend acte :

- que le huitième adjoint, Pascal FAUCHER, ne souhaite pas, au vu de sa situation personnelle, percevoir d'indemnité ;

Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ parlait de sérieux tout à l'heure. Il estime qu'il faut être sérieux, dans le cadre du débat que l'équipe municipale a avec les services et sur l'organisation territoriale en France. Les élus font un effort. L'équipe majoritaire adapte la règle permettant

de calculer la rémunération des fonctionnaires et diminue très légèrement les indemnités pour rester dans l'enveloppe qui est celle des élus depuis le début du mandat.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Fabrice HUGELÉ relève l'abstention des membres du groupe « Seyssins ensemble » et leur demande s'ils préfèreraient que les indemnités des élus soient augmentées.

Madame Anne-Marie MALANDRINO répond [hors micro] et que c'est le problème de l'équipe majoritaire.

024 – RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels temporairement indisponibles (en situation de congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de maternité ou pour adoption…).

Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;

- Dit que ces recrutements seront réalisés dans le cadre suivant :

  - Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

- Les agents recrutés percevront le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils seront nommés et pourront bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

025 – RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel afin de porter création d'un emploi permanent de catégorie A.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2012 portant renouvellement du contrat de chargé de mission responsable environnement et développement durable en qualité de non-titulaire ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 portant renouvellement du contrat de chargé de mission responsable environnement et développement durable en qualité de non-titulaire ;
Vu l'avis du comité technique en date du 19 mars 2018 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 9 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public, tout en répondant favorablement à la demande de l'agent ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- À compter du 1er avril 2018, création d'un emploi au grade d'ingénieur à temps complet pour exercer les missions principales suivantes de responsable environnement et développement durable :

  - Assurer l'intégration des préoccupations environnementales et de développement durable dans l'ensemble du fonctionnement municipal notamment le pilotage et l'animation de la démarche de création d'agenda 21,

- Conduire des actions du plan climat d'agglomération,
- Préconisations et suivi des actions engagées pour la maitrise des consommations énergétiques et d'eau,
- Protéger la valorisation et le développement de la biodiversité des espaces naturels de la commune,
- Piloter les actions de sensibilisation à la protection de l'environnement,
- Suivre l'ensemble des dossiers relevant des pouvoirs du maire en matière d'environnement (bruits, pollutions,…),
- Mener des actions conduites dans la politique environnementale municipale,
- Conduire les actions de prévention contre les risques majeurs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'ingénieur et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif – chapitre 012. Charges de personnel.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI propose d'entériner la création de l'emploi d'ingénieur à temps complet au titre de responsable environnement et développement durable, et ce pour deux raisons. Ce poste a fait l'objet de deux contrats de trois ans et la législation n'autorise plus à la commune de contrat à durée déterminée. De plus, l'agent qui occupe ce poste vient d'être reçu brillamment au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale. Mme DE REGGI rappelle qu'ils étaient huit à être reçus et souligne la performance et la qualité de cet agent. Elle rappelle que cette opération n'a aucune incidence budgétaire.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD trouve que cela manque de clarté. Il demande quel poste est concerné sur le tableau des effectifs, s'il s'agit du passage d'un poste de non titulaire à titulaire, et s'il s'agit d'une ligne déjà existante et qui ne change pas.

Mme DE REGGI précise que le poste va changer de ligne car l'agent devient titulaire.

M. PAUCOD relève qu'un poste d'ingénieur non titulaire, qui est l'avant dernier des postes non titulaires, va donc bien passer en titulaire. D'habitude, dans les délibérations, un poste est supprimé, ce qui n'est pas le cas ici.

Mme DE REGGI suppose qu'il pourrait s'agir d'une erreur dans le tableau des effectifs, qu'elle n'a pas apporté ce soir.

Monsieur le maire propose une suspension de séance pour donner la parole à M. Vincent ARPIN, directeur des ressources humaines.
Monsieur le maire le remercie pour ses explications et rouvre la séance.

Monsieur François GILABERT souligne qu'il s'agit d'une formule classique pour les trois fonctions publiques, qu'elles soient d'État, hospitalière ou territoriale. Une création de poste nécessite une délibération.

Mme DE REGGI précise que ce poste étant créé à compter du 1er avril 2018, il apparaitra au bon endroit dans le prochain état des effectifs.

Monsieur Bernard LUCOTTE estime que le développement durable est important et s'interroge sur ce qu'il se passe dans les 48 autres communes de la Métro. Il demande si chaque commune a un responsable développement durable et si cette fonction ne devrait être développée au niveau de la Métro, car le périmètre d'une commune est un peu limité quand il s'agit de développement durable.

M. HUGELÉ répond qu'il y a des responsables, des animateurs, des agents du développement durable également dans bien d'autres communes, notamment les communes voisines de Claix et de Seyssinet-Pariset par exemple. Il suffit cependant de regarder le profil de poste et les missions de l'agent en question pour s'apercevoir que tout ne peut pas être délégué. Certaines questions, par exemple, sont liées au suivi des sous-comptabilités énergétiques de la commune, ou à des programmes comme le rucher familial. Cela n'exclut pas de trouver des mutualisations dans le futur. La commune travaille d'ailleurs déjà avec d'autres communes sur certains programmes. Ainsi, les villes de Seyssins et de Claix travaillent ensemble sur la colline de Comboire, ce qui permet de mutualiser des ressources. Cette voie sera peut-être explorée davantage à l'avenir. M. HUGELÉ rappelle que sur l'agglomération grenobloise, 114 personnes décèdent chaque année de façon prématurée de causes liées à la pollution. Un véritable travail doit donc être conduit par la Métro à l'échelle de tout le bassin, mais des efforts doivent également être cherchés au niveau des communes.

Monsieur Dominique SALIN estime opportun que ce poste soit communal car une animation doit être réalisée sur le territoire de la commune. Il prend pour exemple le suivi des déchets générés par les bâtiments publics. Cette problématique a fait l'objet d'un diagnostic et nécessite la mise en place d'actions et de sensibilisations des populations et des scolaires. Mais bien entendu, comme le soulignait M. le maire, la commune ne travaille pas seule. La commune travaille avec la Ville de Seyssinet-Pariset, le parc naturel du Vercors et la Métro sur le projet alimentaire de territoire, et avec la Ville de Claix et le Département sur l'espace sensible de Comboire. La Ville de Seyssins a donc plusieurs horizons et plusieurs cercles et s'appuie également sur la Métro pour travailler à ces sujets. Elle a cependant besoin de quelqu'un qui connaisse bien la commune et le tissu local pour pouvoir animer les choses.

M. HUGELÉ souligne que ce travail dans la dentelle permet également à la commune de se tester et de se challenger, notamment sur les économies d'énergie. Le travail qui est fait à la Métro à l'échelle du bassin, est précisé ici sur le terrain, dans les bâtiments communaux et avec les copropriétés. La commune a été, en 2009-2010, alors que M. HUGELÉ était adjoint, la première commune à porter le compostage dans des copropriétés privées. Tout ce travail est possible parce que la commune a un agent ici qui travaille sur le terrain, en lien avec l'intercommunalité de proximité et les communes voisines. Cependant, pour des raisons évidentes d'efficacité et d'acculturation des populations, il n'est pas exclu d'envisager que, dans un avenir plus ou moins proche, ces missions soient mutualisées, au fur et à mesure que les populations avancent sur la question écologique, se l'approprient, telle que les questions du tri, de l'éclairage… Aujourd'hui, les communes ont besoin d'expertise et d'accompagnement au plus près du terrain, et l'équipe municipale est très heureuse d'avoir une ingénieure territoriale pour faire tout cela.

Conclusions adoptées : 21 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Yves DONAZZOLO).

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil

municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Madame Anne-Marie MALANDRINO a été saisie par une Seyssinoise sur un problème au niveau de Pré Nouvel. Tout à l'heure, Monsieur le maire disait que Pré Nouvel n'était pas un échec, que l'aménagement du paysage était parfait, que c'est une ville nouvelle qui s'inscrit dans le paysage, qu'il n'y a aucun problème. Mme MALANDRINO ne sait pas s'il n'y a pas de problèmes, mais en tous cas cette dame en rencontre beaucoup. Mme MALANDRINO a été touchée car ce problème concerne le handicap, ce qui est plus sensible que quand il s'agit de personnes valides pour lesquelles il n'y a pas de problèmes de déplacements. Cette Seyssinoise a expliqué à Mme MALANDRINO qu'elle avait également sollicité le Maire mais que, devant le peu d'intérêt que la commune portait à sa demande, elle souhaitait que Mme MALANDRINO la porte en public au conseil municipal, afin que chacun puisse s'en saisir et lui apporter une réponse. Cette dame a une maman très handicapée, qui a besoin d'aller chez le kinésithérapeute. Elle met en évidence le fait qu'il n'y a pas de place handicapée devant le cabinet des kinésithérapeutes. Mme MALANDRINO est allée voir, effectivement la place handicapée est un peu loin, pour ne pas dire très loin pour une personne handicapée. Mme MALANDRINO n'est pas kinésithérapeute, mais les personnes arrivent à la porte de son cabinet en fauteuil roulant ou en lit et rentrent directement dans le cabinet. À Pré Nouvel, l'unique place handicapée est très loin et très souvent occupée par d'autres voitures, qui peut-être ont besoin d'une place handicapée, mais en tous cas d'autres voitures. Il faudrait donc créer des places handicapées pour les kinésithérapeutes. La deuxième interrogation de cette dame est que les trottoirs sont embouteillés par les voitures. Sa maman, qui ne peut pas se déplacer, est obligée de descendre du trottoir et de marcher sur la route. En effet, comme il n'y a pas suffisamment de places de parking, les voitures sont aussi sur les trottoirs, ce que Mme MALANDRINO a également pu constater. Voilà Pré Nouvel, alors que ce quartier n'est pas terminé. Voilà ce qui a été fait à Pré Nouvel pour des personnes qui viennent d'emménager. Mme MALANDRINO ne maîtrise pas l'ensemble des projets comme M. HUGELÉ semble les maîtriser, ce qui est normal. Elle demande simplement qu'il y ait suffisamment de places de parking pour qu'il n'y ait pas de voitures sur les trottoirs et que soient créées d'autres places handicapées, en particulier devant les cabinets de kinésithérapeutes, car il y a un réel besoin de stationnement pour des personnes à mobilité réduite. Mme MALANDRINO ne voit pas bien comment les kinésithérapeutes pourront poursuivre leur activité sans cela.

M. HUGELÉ est au courant de cette situation. Il en a été alerté par un courrier auquel il a répondu la semaine dernière. M. HUGELÉ comprend complètement l'émotion des personnes confrontées au handicap, il le comprend même très bien personnellement. Il l'a rappelé tout à l'heure, Pré Nouvel est un quartier en chantier. Il n'a pas dit que tout était parfait, au contraire. Beaucoup d'ajustements restent à réaliser. M. HUGELÉ a même pris la peine, tout à l'heure, de s'excuser auprès des personnes qui vivent dans le chantier et y vivront encore quelques années, et auprès des riverains. En revanche, la commune a la chance que des professions libérales aient choisi de s'installer dans ce quartier. M. HUGELÉ et l'équipe municipale ont même contribué à l'installation de trois médecins généralistes alors que la commune commençait à connaître une pénurie, un désert médical. L'équipe municipale a donc bien conscience de cette interface. Le nombre de places de stationnement, qui est réglementé par le PLU, a été débattu pendant plusieurs années, et le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite répond à des normes très strictes, qui sont d'ailleurs visées dans la commission permis de construire. À Pré Nouvel comme dans les autres quartiers, le nombre de places réservé aux personnes handicapées correspond très précisément à ce qui est imposé par la loi. Nonobstant, M. HUGELÉ a entendu la plainte et la difficulté de cette dame et y est sensible. Il a demandé aux services techniques de lui faire des propositions pour augmenter le nombre de places destinées aux personnes à mobilité réduite dans le quartier. Il le redit, tout n'est pas parfait à Pré Nouvel et la commune tient compte de ce qui s'est passé par le passé, lors de la construction des quartiers précédents. La commune connait d'énormes difficultés de stationnement dues à la place qu'a pu prendre, au fil des décennies, la voiture, dans un environnement comme le quartier du Centre qui n'était pas forcément imaginé pour accueillir autant de voitures. Il est difficile de créer des places de stationnement. Ce n'est pas le cas à Pré Nouvel, où il existe encore de la marge et

où justement sont étudiés, à chaque livraison de programme, l'attitude, l'usage qui est fait par chaque riverain et par chaque automobiliste des espaces communs. La création d'une place de stationnement coûte environ 2 000 € à la commune. En responsable aguerrie et sérieuse des finances publiques, l'équipe municipale, afin d'être au plus juste des besoins, se laisse le temps de voir un petit peu comment évolue et comment vit l'espace public. C'est la moindre des choses. Si elle ne le faisait pas, le groupe « Seyssins ensemble » serait le premier à s'en offusquer et à lui reprocher de gaspiller l'argent public, ce qui n'est pas le cas. La commune répond très précisément aux objectifs de la loi en matière de PMR et M. HUGELÉ engage Mme MALANDRINO à compter et à vérifier avec les textes. Il ajoute que le nombre de places de stationnement, sur chaque parcelle, est aussi réglementé. Il reconnait cependant que des ajustements seront nécessaires, comme chaque fois qu'un programme est livré et que les usages sont modifiés. Personne n'imaginait que ce bâtiment puisse attirer des professions libérales, dont des infirmières, des podologues et des kinésithérapeutes. La commune est très heureuse que ces professions aient trouvé un lieu où travailler et s'épanouir professionnellement et va procéder aux ajustements qui s'imposent. Quant aux incivilités sur le trottoir, c'est partout pareil. Bien souvent, il s'avère nécessaire d'user de mobilier urbain, mais là encore avec discernement, car le quartier est en construction et que la facture peut vite être élevée. Les riverains ne doivent pas hésiter à contacter les services de police municipale. Des populations nouvelles s'installent et essaient de trouver leur place. La police municipale réalise un travail intensif, d'abord sur le mode pédagogique puis, pour les véhicules repérés comme contrevenantes trop régulières, avec des amendes et même, récemment, un épisode d'enlèvement par la fourrière. La commune sait aussi sévir quand il le faut. Pour revenir à la famille qui a interpellé Mme MALANDRINO, M. HUGELÉ lui a répondu et suit ce dossier. Si les services techniques estiment qu'une place pour personnes à mobilité réduite peut encore être créée, cela sera évidemment fait. Mais le but de Pré Nouvel n'est pas d'imperméabiliser les sols ni créer des nappes de bitume comme cela a été fait à d'autres époques et dans d'autres lieux, mais bien de produire un environnement de qualité, ou les habitants utilisent les stationnements souterrains que la commune a imposés aux constructeurs. En effet, deux tiers de stationnements souterrains ont été imposés. Parfois, les utilisateurs ont un peu de mal avec ces usages. La commune accompagne les habitants de Pré nouvel dans le mise en place d'usages et de coutumes. M. HUGELÉ remercie Mme MALANDRINO d'avoir attiré l'attention de l'équipe majoritaire sur une situation de handicap qui ne peut pas laisser de glace.

Monsieur François GILABERT croit savoir que le Kyriad a été vendu. Il demande ce qu'il y aura à la place.

M. HUGELÉ confirme que le Kyriad, qui appartient au même groupe que le Campanile situé de l'autre côté du rond-point, a été cédé. M. HUGELÉ sait à quelle enseigne, mais il ne lui appartient pas de dévoiler le projet économique, c'est à la direction régionale de ce groupe de l'expliquer. C'est une enseigne située dans le voisinage, qui souhaite se développer et trouver les moyens de son développement, qui a racheté le bâtiment Kyriad non pas pour faire de l'hôtellerie mais du commerce de détail. Le bâtiment Kyriad sera donc détruit dans les semaines à venir.

M. le maire lève la séance à 23h13.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 26/03/18
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 28/03/18
et de la publication le 28/03/18